

# Délibération n°CA-2022/03-01 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022

*Compte financier 2021*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Après en avoir délibéré,

## Adopte

### Article 1 :

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 193 ETPT, dont 133,3 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 59,7 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 17 729 724 € d'autorisations d'engagement
  - 12 251 311 € personnel
  - 2 841 312 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 2 637 101 € investissement
- 17 069 863 € de crédits de paiement
  - 12 234 412 € personnel
  - 2 648 381 € fonctionnement
  - 0 € intervention
  - 2 187 071 € investissement
- 19 858 246 € de recettes
- + 2 788 382 € de solde budgétaire

### Article 2 :

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le conseil d'administration, arrête les éléments d'exécution comptables suivants :

- + 2 457 721 € de variation de trésorerie
- - 144 001 € de résultat patrimonial
- 1 010 347 € de capacité d'autofinancement
- + 379 233 € de variation de fonds de roulement



Article 3 :

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le conseil d'administration, décide d'affecter le résultat en diminution du compte 110 report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022



## Délibération n°CA-2022/03-02 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022

### *Conditions de retour à l'équilibre*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu l'article R719-104 du Code de l'éducation ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine en date du 09 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

### **Adopte**

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve les conditions de retour à l'équilibre transmises à Madame la Rectrice de région académique Nouvelle-Aquitaine qui y a donné un avis favorable (documents annexés à la présente délibération).

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER

Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022



## Délibération n°CA-2022/03-03 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022  
*Convention de coordination territoriale*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

Après en avoir délibéré,

**Adopte**

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve la convention de coordination territoriale « Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine » (document annexé à la présente délibération).

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022



## Délibération n°CA-2022/03-04 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022

### *LDG - Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) ;
- Vu décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) ;

Après en avoir délibéré,

### **Adopte**

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve les lignes directrices de gestion pour le Régime Indemnitaire des Personnels Enseignants Chercheurs, selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER

Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022



## Délibération n°CA-2022/03-05 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022

*LDG – Voie temporaire de promotion*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;
- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps de professeurs des universités et aux corps assimilés autorisation les établissements publics d'enseignement supérieur

Après en avoir délibéré,

### Adopte

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve les lignes directrices de gestion pour la voie temporaire de promotion interne au poste de Professeur des Universités, selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER

Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022



## Délibération n°CA-2022/03-06 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022

### *LDG – répartition des possibilités de promotion*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des universités ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour les années 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret susvisé ;

Après en avoir délibéré,

### **Adopte**

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve l'affectation à la section CNU 62 de la possibilité de promotion interne en 2021 dans le corps des professeurs des universités, selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER

Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022



## Délibération n°CA-2022/03-07 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022

*Comité Social d'Administration de l'ISAE-ENSMA*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Après en avoir délibéré,

### Adopte

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA approuve la constitution d'un Comité Social d'Administration, sa composition (9 titulaires et 9 suppléants), la répartition hommes femmes (66%/34%), et la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration,  
Vincent GARNIER



Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022



## Délibération n°CA-2022/03-08 du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA

Séance du 12 mars 2022

### *Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants de l'ISAE-ENSMA*

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu les dispositions du Code de l'éducation ;
- Vu l'article 33 de la loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2020-785 du 26 Juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à la transformation de l'ISAE-ENSMA en EPSCP ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA approuvés en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu le résultat des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants en date des 11 octobre 2021 et 30 novembre 2021 ;
- Vu le résultat de l'élection pour la présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

### **Adopte**

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration désigne pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants :

<b>Collège 1° Professeurs des Universités ou personnels assimilés</b>	Madame	NADOT Carole
	Madame	GARDIN Catherine (Présidente suppléante)
	Monsieur	HADJ ALI Allel
	Monsieur	BELLENOUE Marc (Président)
<b>Collège 2° Maîtres de Conférences ou personnels assimilés</b>	Madame	PELOSIN Véronique
	Madame	SMERDOVA Olga
	Monsieur	BAUER Henri
	Monsieur	NAIT-ALI Azdine
<b>Collège 3° Autres personnels d'enseignement</b>	Madame	MARSHALL-COURTOIS Rebecca
	Madame	BOURDON François

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'Administration  
Vincent GARNIER



Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022

**Délibération n°CA-2022/03-09  
du Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA**

**Séance du 12 mars 2022**

**Désignation des membres de la section disciplinaire compétente  
à l'égard des usagers de l'ISAE-ENSMA**

Le Conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA réuni en formation plénière,

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à la transformation de l'ISAE-ENSMA en EPSCP ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA approuvés en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu le résultat des élections des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date des 11 octobre 2021 et 30 novembre 2021 ;
- Vu le résultat de l'élection pour la présidence et la vice-présidence de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers en date du 14 janvier 2022 ;

Après en avoir délibéré,

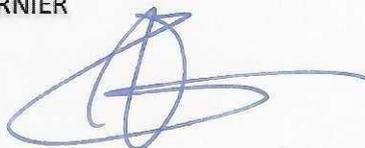
**Adopte**

A l'unanimité des 24 membres présents ou représentés, le Conseil d'administration désigne pour siéger à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers :

<b>Collège 1</b> <b>Professeurs des Universités ou personnels assimilés</b>	Monsieur	BELLENOUE Marc (Vice-Président)
	Madame	NADOT Carole (Présidente)
<b>Collège 2</b> <b>Maîtres de Conférences ou personnels assimilés et autres personnels d'enseignement</b>	Monsieur	BOURDON François
	Madame	MARSHALL-COURTOIS Rebecca
<b>Collège 3</b> <b>Usagers</b>	Monsieur	EL MIR Ahmed
	Madame	HUBERSON Angèle
	Monsieur	QUIRIN Helloïc
	Madame	SMITH Corinne

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 mars 2022.

Le Président du Conseil d'Administration de l'ISAE-ENSMA  
Vincent GARNIER



Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le 18/03/2022

## **Délibération du Conseil d'Administration du 12 Mars 2022**

### **portant création du comité social d'administration de l'ISAE-ENSMA et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à la transformation de l'ISAE-ENSMA en EPSCP ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA approuvé en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu l'avis du comité technique de l'ISAE-ENSMA en date du 03 mars 2022.

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué, auprès du directeur de l'ISAE-ENSMA, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

#### **Article 2**

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération présidé par le directeur de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 9 titulaires et 9 suppléants élus au scrutin de liste ou au scrutin de sigle, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

#### **Article 3**

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'ISAE-ENSMA sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 212 agents représentés dont 72 femmes soit 34 % et dont 140 hommes soit 66 %.

#### **Article 4**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'ISAE-ENSMA, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

#### **Article 5**

La formation spécialisée du comité, présidée par le directeur de l'ISAE-ENSMA comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

#### **Article 6**

Le comité technique de l'ISAE-ENSMA institué par la délibération du 08 mars 2008 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

#### **Article 7**

La délibération du 08 mars 2008 portant création du comité technique et la décision du 02 juillet 2013 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **Article 8**

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 Mars 2022,

Le Président du Conseil d'Administration,  
Vincent GARNIER

Transmis à Madame la Rectrice de région académique, Chancelière des Universités, le



Annexe délibération n°CA-2022/03-01-CA du 12 mars 2022

# Compte financier 2021

## ISAE-ENSMA



**Compte financier 2021**

-

**Pour vote**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)
			<b>Emplois sous plafond Etat *</b>	<b>Emplois financés hors SCSP</b>	<b>Global</b>
			En ETPT	En ETPT	
Catégories d'emplois	Nature des emplois				
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires		
			CDI	56,90	
		Non permanents	CDD	0,70	
			13,30	28,60	41,9
<b>S/total EC</b>			<b>70,9</b>	<b>28,60</b>	<b>99,5</b>
<b>Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)</b>					-
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	58,10		58,1
		CDI		4,90	4,9
	Non permanents	CDD	4,30	26,20	30,5
				62,4	31,1
<b>S/total Biatss</b>				<b>31,1</b>	<b>93,5</b>
<b>Totaux</b>			<b>133,30</b> <sup>(1)</sup>	<b>59,7</b>	<b>193,0</b>
<b>Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat</b>			<b>144</b> <sup>(3)</sup>		<b>Plafond global des emplois voté par le CA **</b> <sup>(2)</sup>

*Note sur les modalités de renseignement du tableau*

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein travaillés (ETPT). Le guide de décompte des emplois Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

\* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'Etat relatif aux emplois financés par l'Etat"

\*\* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

**TABLEAU 2**  
Autorisations budgétaires

## POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES						
	Budget rectificatif 2021_02		Exécution 2021		Écart exécution - budget rectificatif	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Personnel</b>	<b>12 324 260</b>	<b>12 324 260</b>	<b>12 251 311</b>	<b>12 234 412</b>	- 72 949	- 89 848
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>	3 345 000	3 345 000	3 309 540	3 309 540	- 35 460	- 35 460
<b>Fonctionnement</b>	<b>2 963 665</b>	<b>2 902 390</b>	<b>2 841 312</b>	<b>2 648 381</b>	- 122 353	- 254 010
<b>Intervention</b>					-	-
<b>Investissement</b>	<b>2 695 300</b>	<b>2 744 790</b>	<b>2 637 101</b>	<b>2 187 071</b>	- 58 199	- 557 719
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>17 983 225</b>	<b>17 971 440</b>	<b>17 729 724</b>	<b>17 069 863</b>	- 253 501	- 901 577
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>		<b>1 726 281</b>		<b>2 788 382</b>		<b>901 577</b>

RECETTES			
Budget rectificatif	Exécution 2021	Écart exécution - budget	
<b>19 697 721</b>	<b>19 858 246</b>	<b>160 524</b>	<b>Recettes globalisées</b>
11 594 456	11 942 958	348 502	Subvention pour charges de service public
461 265	461 265	-	Autres financements de l'Etat
45 000	47 899	2 899	Fiscalité affectée
4 194 830	3 877 793	- 317 037	Autres financements publics
3 402 170	3 528 330	126 160	Recettes propres
-	-	-	<b>Recettes fléchées*</b>
			Financements de l'Etat fléchés
		-	Autres financements publics fléchés
			Recettes propres fléchées
<b>19 697 721</b>	<b>19 858 246</b>	<b>160 524</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
-	-	-	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

Compte financier 2021

Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Budget rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif	Budget rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	-	-	-	1 726 281	2 788 382	1 062 101	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>			-			-	<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>			-			-	<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)			-			-	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	27 200	24 000	- 3 200	16 000	16 000	-	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 093 495	687 171	- 406 325	467 454	364 509	- 102 944	Autres encaissements non budgétaires (e2)
<b>Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)</b>	<b>1 120 695</b>	<b>711 171</b>	<b>- 409 525</b>	<b>2 209 735</b>	<b>3 168 891</b>	<b>959 157</b>	<b>Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)</b>
<b>ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)</b>	<b>1 089 040</b>	<b>2 457 721</b>	<b>1 368 681</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)</b>
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>40 000</i>	<i>20 676</i>	<i>- 19 324</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>	<i>1 129 040</i>	<i>2 478 397</i>	<i>1 349 357</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
<b>TOTAL DES BESOINS (1) + (I)</b>	<b>2 209 735</b>	<b>3 168 891</b>	<b>959 157</b>	<b>2 209 735</b>	<b>3 168 891</b>	<b>959 157</b>	<b>TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(\*\*) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(\*\*\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

**Compte de résultat - Partie CHARGES**

CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	1 623,33	2 779,33
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	2 234 944,32	1 874 764,24
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	7 344 964,89	7 278 198,15
Charges sociales	4 767 650,86	4 735 335,70
Intéressement et participation	0,00	0,00
Autres charges de personnel	4 038,60	3 873,57
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	519 835,45	460 797,35
Dotation aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	2 906 924,92	3 051 493,71
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 779 982,37</b>	<b>17 407 242,05</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transfert aux ménages	0,00	0,00
Transfert aux entreprises	0,00	0,00
Transfert aux collectivités territoriales	0,00	0,00
Transfert aux autres collectivités	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>17 779 982,37</b>	<b>17 407 242,05</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Charges d'intérêt	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>0,00</b>	<b>79 824,62</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>17 779 982,37</b>	<b>17 487 066,67</b>

**Compte de résultat - Partie PRODUITS**

PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>	13 621 845,09	12 962 818,43
Subventions pour charges de service public	11 946 172,50	11 501 062,41
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	1 627 773,46	1 296 209,46
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Produits de la fiscalité affectée	47 899,13	165 546,56
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>	2 261 558,91	2 244 330,75
Ventes de biens ou prestations de services	1 981 979,75	2 111 897,99
Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
Autres produits de gestion	279 579,16	132 432,76
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
<b>Autres produits</b>	1 752 577,10	2 279 917,49
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	0,00	1 944,00
Reprises du financement rattaché à un actif	1 752 577,10	2 277 973,49
<b>Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	17 635 981,10	17 487 066,67
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits des participations et des prêts	0,00	0,00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	0,00	0,00
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	144 001,27	0,00
<b>TOTAL PRODUITS</b>	17 779 982,37	17 487 066,67

**CAF**

<b>Libellés</b>	<b>Montant N</b>	<b>Montant N-1</b>
Résultat Net	-144 001,27	79 824,62
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 906 924,92	3 051 493,71
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	1 752 577,10	2 277 973,49
<b>= CAF ou IAF*</b>	<b>1 010 346,55</b>	<b>853 344,84</b>

### Evolution de la situation patrimoniale - Partie 1

EMPLOIS	Montants	RESSOURCES	Montants
Insuffisance d'autofinancement	0,00	Capacité d'autofinancement	1 010 346,55
Investissements	2 006 773,94	Financement de l'actif par l'Etat	199 698,00
		Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	1 175 962,54
		Autres ressources	0,00
Remboursement des dettes financières	0,00	Augmentation des dettes financières	0,00
<b>TOTAL EMPLOIS</b>	<b>2 006 773,94</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>2 386 007,09</b>
Apport au fonds de roulement	379 233,15	Prélèvement sur fonds de roulement	0,00

**SPE2 : Variation et niveau de fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

<b>N° ligne</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants</b>
1	Variation du Fonds de Roulement : Apport ou Prélèvement	379 233,15
2	Variation du Besoin en Fonds de roulement (Fonds de roulement - Trésorerie)	-2 078 487,72
3	Variation de la Trésorerie : Abondement ou Prélèvement	2 457 720,87
4	Niveau du Fonds de Roulement	3 895 094,27
5	Niveau du Besoin en Fonds de Roulement	-2 043 371,74
6	Niveau de la Trésorerie	5 938 466,01

Compte financier 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	BUDGET rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif	PRODUITS	BUDGET rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif
Personnel	12 259 260	12 116 654	- 142 606	Subventions de l'Etat	11 597 656	11 946 173	348 517
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	3 345 000	3 309 540	- 35 460	Fiscalité affectée	47 000	47 899	899
Fonctionnement autre que les charges de personnel	5 707 025	5 663 328	- 43 697	Autres subventions	1 910 780	1 627 773	- 283 007
Intervention (le cas échéant)			-	Autres produits	4 421 760	4 014 136	- 407 624
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>17 966 285</b>	<b>17 779 982</b>	<b>- 186 303</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>17 977 196</b>	<b>17 635 981</b>	<b>- 341 215</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>10 911</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>-</b>	<b>144 001</b>	<b>154 912</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>17 977 196</b>	<b>17 779 982</b>	<b>- 186 303</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>17 977 196</b>	<b>17 779 982</b>	<b>- 186 303</b>

Calcul de la capacité d'autofinancement

	BUDGET rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>10 911</b>	<b>- 144 001</b>	<b>- 154 912</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 800 000	2 906 925	106 925
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	- 1 900 000	- 1 752 577	147 423
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			-
- produits de cession d'éléments d'actifs			-
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice			-
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>910 911</b>	<b>1 010 347</b>	<b>99 436</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	BUDGET rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif	RESSOURCES	BUDGET rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif
Insuffisance d'autofinancement	-	-	-	Capacité d'autofinancement	910 911	1 010 347	99 436
				Financement de l'actif par l'État	193 800	199 698	5 898
Investissements	2 744 790	2 006 774	- 738 016	Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	1 456 000	1 175 963	- 280 037
				Autres ressources			-
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières			-
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>2 744 790</b>	<b>2 006 774</b>	<b>- 738 016</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>2 560 711</b>	<b>2 386 007</b>	<b>- 174 704</b>
<b>Apport au fonds de roulement (7) = (6)-(5)</b>	<b>-</b>	<b>379 233</b>	<b>563 312</b>	<b>Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (5)-(6)</b>	<b>184 079</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	BUDGET rectificatif 2021_02	Exécution 2021	Écart exécution - budget rectificatif
Variation du FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	- 184 079	379 233	563 312
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 1 273 119	- 2 078 488	- 805 369
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 089 040	2 457 721	1 368 681
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	3 331 782	3 895 094	563 312
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 1 238 003	- 2 043 372	- 805 369
Niveau de la TRESORERIE	4 569 785	5 938 466	1 368 681

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

**BILAN - Partie ACTIF**

ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	TOTAUX EX.ANTERIEUR
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>	385 976,77	286 883,03	99 093,74	95 910,13
<b>Immobilisations corporelles</b>	52 508 631,73	31 776 411,42	20 732 220,31	21 479 432,38
Terrains	3 540 028,39	4 326,18	3 535 702,21	3 536 236,49
Constructions	23 680 357,41	10 717 051,74	12 963 305,67	13 838 418,11
Installations techniques, matériels, et outillages	20 949 868,16	18 174 543,13	2 775 325,03	2 742 939,41
Collections	2 547,48	2 292,75	254,73	254,73
Biens historiques et culturels	0,00		0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	3 754 031,46	2 878 197,62	875 833,84	995 575,11
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	581 798,83	0,00	581 798,83	366 008,53
Avances et acomptes sur commandes	0,00		0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Immobilisations financières</b>	243,92	0,00	243,92	243,92
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	52 894 852,42	32 063 294,45	20 831 557,97	21 575 586,43
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>Stocks</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Créances</b>	6 023 170,66	156 122,52	5 867 048,14	5 924 497,67
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	446 439,14		446 439,14	1 058 036,88
Créances clients et comptes rattachés	5 403 992,89	156 122,52	5 247 870,37	4 822 580,62
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	168 015,60		168 015,60	10 011,48
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	4 723,03	0,00	4 723,03	33 868,69
<b>Charges constatées d'avance (dont prime de remboursement des</b>	62 440,49		62 440,49	39 904,17
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	6 085 611,15	156 122,52	5 929 488,63	5 964 401,84
<b>TRESORERIE</b>				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Disponibilités</b>	5 938 466,01		5 938 466,01	3 480 745,14
<b>Autres</b>	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	5 938 466,01	0,00	5 938 466,01	3 480 745,14
<b>Comptes de régularisation</b>	0,00		0,00	0,00
<b>Ecarts des conversions Actif</b>	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	64 918 929,58	32 219 416,97	32 699 512,61	31 020 733,41

## BILAN - Partie PASSIF

PASSIF	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR
<b>FONDS PROPRES</b>		
<b>Financements reçus</b>	16 520 924,54	16 897 841,10
Financement de l'actif par l'Etat	12 364 585,95	13 267 302,05
Financement de l'actif par des tiers	4 156 338,59	3 630 539,05
<b>Fonds propres des fondations</b>	0,00	0,00
<b>Ecarts de réévaluation</b>	0,00	0,00
<b>Réserves</b>	7 875 233,45	7 795 408,83
<b>Report à nouveau</b>	318 373,00	318 373,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	<b>-144 001,27</b>	79 824,62
<b>Provisions réglementées</b>	0,00	0,00
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	24 570 529,72	25 091 447,55
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	0,00	0,00
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	0,00	0,00
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 780,71	350 043,68
Dettes fiscales et sociales	391 327,31	416 283,44
Avances et acomptes reçus	4 949 154,44	3 444 699,86
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (disp	5 200,00	13 200,00
Autres dettes non financières	4 913,37	365 627,84
Produits constatés d'avance	2 511 607,06	1 339 431,04
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	8 128 982,89	5 929 285,86
<b>TRESORERIE</b>		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	0,00	0,00
Comptes de régularisation	0,00	0,00
Ecarts de conversion Passif	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	32 699 512,61	31 020 733,41

Tableau 9 - EPSCP

Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Opérations	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes		Restes calculés		
	Montant de l'opération	AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6)=(4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)			(12)=(1)-(9)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
CONV-2011-0091	1 347 200	812 078	812 078	-	124 938	124 938	808 070	808 070	-	111 653	111 653	410 184	17 293	410 184	17 293
CONV-2014-0012	64 262	64 262	64 262	-	-	-	64 262	64 262	-	-	-	-	-	-	-
CONV-2014-0066	59 000	56 289	56 289	-	-	-	56 289	56 289	-	-	-	2 711	-	2 711	-
CONV-2014-0075	121 680	111 988	111 988	-	-	-	111 988	111 988	-	-	-	9 692	0	9 692	0
CONV-2015-0020	359 990	359 224	359 224	-	-	-	359 224	359 224	-	-	-	766	-	766	-
CONV-2015-0038	212 919	205 959	205 959	-	-	-	205 959	205 959	-	-	-	6 960	-	6 960	-
CONV-2015-0079	644 424	622 189	622 189	-	-	-	611 458	611 458	-	10 731	10 731	22 235	0	22 235	0
CONV-2015-0080	198 791	198 791	198 791	-	-	-	198 791	198 791	-	-	-	-	-	-	-
CONV-2016-0022	301 911	286 137	286 137	-	12 310	12 310	285 597	285 597	-	12 192	12 192	3 464	658	3 464	658
CONV-2016-0040	422 075	256 909	256 909	-	42 705	42 705	256 909	256 909	-	42 705	42 705	122 461	-	122 461	-
CONV-2016-0041	27 630	26 311	26 311	-	-	-	26 311	26 311	-	-	-	1 319	0	1 319	0
CONV-2016-0045	219 337	219 315	219 315	-	-	-	219 315	219 315	-	-	-	22	-	22	-
OPE-2017-0027	123 944	108 187	108 187	-	-	-	107 675	107 675	-	-	-	15 757	512	15 757	512
OPE-2017-0029	82 056	76 380	76 380	-	5 676	5 676	76 380	76 380	-	5 676	5 676	0	0	0	0
OPE-2017-0030	189 675	150 338	150 338	-	39 010	39 010	150 338	150 338	-	39 010	39 010	326	-	326	-
OPE-2017-0031	846 410	319 040	319 040	-	490 300	490 300	319 040	319 040	-	257 238	257 238	37 070	233 062	37 070	233 062
OPE-2017-0037	486 904	486 904	486 904	-	-	-	486 904	486 904	-	-	-	-	-	-	-
OPE-2017-0042	206 734	200 912	200 912	-	-	-	200 912	200 912	-	-	-	5 822	-	5 822	-
OPE-2017-0043	96 171	96 171	96 171	-	-	-	96 171	96 171	-	-	-	-	-	-	-
OPE-2017-0044	44 500	44 500	44 500	-	-	-	44 500	44 500	-	-	-	-	-	-	-
OPE-2017-0047	275 000	193 041	193 041	-	-	-	193 041	193 041	-	-	-	81 959	-	81 959	-
OPE-2017-0049	50 900	47 131	47 131	-	-	-	47 131	47 131	-	-	-	3 769	-	3 769	-
OPE-2017-0054	31 000	31 000	31 000	-	-	-	31 000	31 000	-	-	-	-	-	-	-
OPE-2017-0055	45 565	44 755	44 755	-	562	562	44 755	44 755	-	562	562	238	0	238	0
OPE-2017-0057	45 215	45 214	45 214	-	-	-	45 214	45 214	-	-	-	1	-	1	-
OPE-2017-0058	183 900	183 900	183 900	-	-	-	183 900	183 900	-	-	-	0	-	0	-
OPE-2017-0059	189 779	177 854	177 854	-	11 925	11 925	177 854	177 854	-	11 925	11 925	-	-	-	-
OPE-2017-0062	231 369	121 129	121 129	-	36 859	36 859	120 971	120 971	-	36 859	36 859	73 381	158	73 381	158
OPE-2018-0001	86 000	73 855	73 855	-	-	-	73 854	73 854	-	-	-	12 145	0	12 145	0
OPE-2018-0026	30 228	17 267	17 267	-	12 411	12 411	17 267	17 267	-	12 411	12 411	550	-	550	-
OPE-2018-0027	49 237	44 757	44 757	-	562	562	44 757	44 757	-	562	562	3 919	0	3 919	0
OPE-2018-0028	68 400	37 445	37 445	-	-	-	37 445	37 445	-	-	-	30 955	-	30 955	-
OPE-2018-0030	50 379	11 680	11 680	-	10 731	10 731	11 680	11 680	-	10 731	10 731	27 968	-	27 968	-
OPE-2018-0035	37 500	7 769	7 769	-	6 712	6 712	7 768	7 768	-	6 712	6 712	23 019	-	23 019	-
OPE-2018-0040	184 134	2 068	2 068	-	129 599	129 599	2 068	2 068	-	129 599	129 599	52 467	-	52 467	-
OPE-2018-0041	25 000	-	-	-	22 400	22 400	-	-	-	6 720	6 720	2 600	15 680	2 600	15 680
OPE-2018-0042	52 500	35 537	35 537	-	10 541	10 541	35 537	35 537	-	10 541	10 541	6 422	-	6 422	-
OPE-2018-0043	87 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	87 500	-	87 500	-
OPE-2018-0044	49 000	18 633	18 633	-	14 871	14 871	18 633	18 633	-	14 871	14 871	15 495	-	15 495	-
OPE-2018-0045	51 426	34 951	34 951	-	13 799	13 799	34 951	34 951	-	13 799	13 799	2 675	-	2 675	-
OPE-2018-0046	49 000	-	-	-	17 874	17 874	-	-	-	17 874	17 874	31 126	-	31 126	-
OPE-2018-0047	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000	-	-	6 000	-
OPE-2018-0048	49 000	-	-	-	10 508	10 508	-	-	-	10 508	10 508	38 492	-	38 492	-
OPE-2018-0050	6 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	6 000	-	-	6 000	-
OPE-2018-0051	49 000	17 086	17 086	-	14 871	14 871	17 086	17 086	-	14 871	14 871	17 043	-	17 043	-
OPE-2018-0052	46 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	46 000	-	-	46 000	-
OPE-2018-0054	59 000	36 145	36 145	-	10 542	10 542	36 145	36 145	-	10 542	10 542	12 314	-	12 314	-
OPE-2018-0055	86 854	67 025	67 025	-	19 829	19 829	67 025	67 025	-	19 829	19 829	0	0	0	0
OPE-2019-0001	117 422	35 445	35 445	-	22 545	22 545	35 445	35 445	-	22 545	22 545	59 433	-	59 433	-
OPE-2019-0003	85 000	27 704	27 704	-	10 254	10 254	27 214	27 214	-	10 639	10 639	47 042	105	47 042	105
OPE-2019-0005	146 581	79 808	79 808	-	36 848	36 848	79 126	79 126	-	36 005	36 005	29 925	1 525	29 925	1 525
OPE-2019-0012	30 000	12 653	12 653	-	14 147	14 147	-	-	-	26 800	26 800	3 200	-	3 200	-
OPE-2019-0013	109 998	56 481	56 481	-	29 584	29 584	56 481	56 481	-	29 584	29 584	23 933	-	23 933	-
OPE-2019-0019	38 980	1 960	1 960	-	8 851	8 851	1 960	1 960	-	8 851	8 851	28 068	-	28 068	-
OPE-2019-0030	150 570	90 143	90 143	-	60 427	60 427	90 143	90 143	-	60 427	60 427	0	0	0	0
OPE-2019-0031	15 000	14 777	14 777	-	-	-	14 613	14 613	-	-	-	223	164	223	164
OPE-2019-0032	123 000	19 072	19 072	-	20 634	20 634	19 072	19 072	-	20 198	20 198	83 294	436	83 294	436
OPE-2019-0033	40 000	11 632	11 632	-	22 716	22 716	10 547	10 547	-	23 801	23 801	5 652	-	5 652	-
OPE-2019-0034	132 086	19 498	19 498	-	45 867	45 867	19 498	19 498	-	45 867	45 867	66 721	-	66 721	-
OPE-2019-0037	821 657	395 980	395 980	-	376 662	376 662	345 260	345 260	-	419 949	419 949	49 015	7 433	49 015	7 433
OPE-2019-0042	187 929	77 976	77 976	-	-	-	77 938	77 938	-	-	-	89 652	179	89 652	179
OPE-2019-0048	89 773	30 354	30 354	-	20 895	20 895	27 280	27 280	-	23 509	23 509	460	-	38 524	460
OPE-2019-0049	25 000	7 740	7 740	-	1 875	1 875	7 580	7 580	-	50	50	15 384	1 986	15 384	1 986
OPE-2019-0050	229 773	131 559	131 559	-	49 502	49 502	136 983	136 983	-	49 502	49 502	48 713	5 424	48 713	5 424
OPE-2019-0052	64 197	25 214	25 214	-	15 762	15 762	25 214	25 214	-	15 762	15 762	23 221	-	23 221	-
OPE-2019-0053	36 000	411	411	-	4 468	4 468	15	15	-	4 754	4 754	140	-	31 121	140
OPE-2019-0059	304 080	62 331	62 331	-	83 001	83 001	62 193	62 193	-	82 684	82 684	158 748	455	158 748	455
OPE-2019-0060	350 000	53 479	53 479	-	105 938	105 938	51 813	51 813	-	102 281	102 281	190 583	5 323	190 583	5 323

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes		Restes calculés	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommés en fin d'année n (CP)
		(1)	(2)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)			(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
OPE-2019-0061	11 630	1 396	1 396	-	-	-	1 396	1 396	-	-	-	10 234	-	10 234	-
OPE-2019-0062	66 427	-	-	-	63 494	63 494	-	-	63 494	63 494	2 933	-	2 933	-	
OPE-2019-0064	11 440	1 373	1 373	-	-	-	1 373	1 373	-	-	10 067	-	10 067	-	
OPE-2019-0065	395 833	34 506	34 506	-	29 790	29 790	34 506	34 506	29 790	29 790	331 537	-	331 537	-	
OPE-2019-0067	138 076	41 777	41 777	-	13 976	13 976	41 677	41 677	10 976	10 976	83 323	3 100	83 323	3 100	
OPE-2019-0068	79 058	-	-	-	64 324	64 324	-	-	23 967	23 967	14 734	40 357	14 734	40 357	
OPE-2020-0001	162 100	57 774	57 774	-	69 218	69 218	57 466	57 466	61 718	61 718	35 107	7 808	35 107	7 808	
OPE-2020-0002	30 000	1 995	1 995	-	7 003	7 003	1 995	1 995	6 227	6 227	21 002	776	21 002	776	
OPE-2020-0005	49 000	17 087	17 087	-	14 872	14 872	17 087	17 087	14 872	14 872	17 041	-	17 041	-	
OPE-2020-0008	170 360	-	-	-	9 456	9 456	-	-	-	-	160 903	9 456	160 903	9 456	
OPE-2020-0019	13 881	-	-	-	4 549	4 549	-	-	4 549	4 549	9 332	-	9 332	-	
OPE-2020-0025	88 572	75 586	75 586	-	10 844	10 844	71 916	71 916	14 513	14 513	2 142	-	2 142	-	
OPE-2020-0026	350 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350 000	-	350 000	-	
OPE-2020-0028	667 994	72 183	72 183	-	471 006	471 006	72 121	72 121	396 087	396 087	124 806	74 980	124 806	74 980	
OPE-2020-0032	22 795	2 555	2 555	-	-	-	2 555	2 555	-	-	20 239	-	20 239	-	
OPE-2020-0033	40 965	40 965	40 965	-	-	-	40 965	40 965	-	-	-	-	-	-	
OPE-2020-0036	64 100	5 264	5 264	-	752	752	4 486	4 486	1 530	1 530	58 084	-	58 084	-	
OPE-2020-0038	67 000	37 231	37 231	-	26 591	26 591	28 056	28 056	24 913	24 913	3 178	10 854	3 178	10 854	
OPE-2020-0039	74 198	-	-	-	70 943	70 943	-	-	29 988	29 988	3 255	40 955	3 255	40 955	
OPE-2020-0040	10 156	1 219	1 219	-	1 219	1 219	1 219	1 219	-	-	8 938	-	8 938	-	
OPE-2020-0041	17 512	903	903	-	2 062	2 062	903	903	2 062	2 062	14 546	-	14 546	-	
OPE-2020-0042	350 000	6 055	6 055	-	18 834	18 834	6 055	6 055	18 834	18 834	325 111	-	325 111	-	
OPE-2020-0043	160 980	7 218	7 218	-	15 610	15 610	15 266	15 266	15 266	15 266	138 152	7 562	138 152	7 562	
OPE-2020-0044	161 217	-	-	-	178	178	-	-	178	178	161 039	-	161 039	-	
OPE-2020-0046	31 144	1 004	1 004	-	3 847	3 847	1 004	1 004	3 847	3 847	26 294	-	26 294	-	
OPE-2020-0047	52 905	15 406	15 406	-	28 093	28 093	5 838	5 838	37 661	37 661	9 406	-	9 406	-	
OPE-2020-0049	119 306	33 503	33 503	-	85 748	85 748	31 104	31 104	88 147	88 147	54	-	54	-	
OPE-2020-0051	175 000	-	-	-	743	743	-	-	743	743	174 257	-	174 257	-	
OPE-2020-0054	338 893	10 260	10 260	-	328 633	328 633	10 260	10 260	328 633	328 633	-	-	-	-	
OPE-2020-0057	63 000	-	-	-	62 955	62 955	-	-	22 664	22 664	45	40 291	45	40 291	
OPE-2020-0059	47 500	-	-	-	-	-	-	-	-	-	47 500	-	47 500	-	
OPE-2020-0060	163 060	-	-	-	12 939	12 939	-	-	12 224	12 224	150 141	714	150 141	714	
OPE-2020-0061	170 440	-	-	-	-	-	-	-	-	-	170 440	-	170 440	-	
OPE-2020-0062	105 000	-	-	-	17 520	17 520	-	-	12 684	12 684	87 480	4 836	87 480	4 836	
OPE-2020-0063	87 500	-	-	-	3 751	3 751	-	-	1 731	1 731	83 749	2 020	83 749	2 020	
OPE-2020-0064	125 438	-	-	-	-	-	-	-	-	-	125 438	-	125 438	-	
OPE-2021-0001	239 738	-	-	-	18 792	18 792	-	-	18 792	18 792	220 946	-	220 946	-	
OPE-2021-0002	266 760	-	-	-	49 048	49 048	-	-	20 048	20 048	217 712	29 000	217 712	29 000	
OPE-2021-0005	14 886	-	-	-	5 818	5 818	-	-	5 818	5 818	9 069	-	9 069	-	
OPE-2021-0006	178 000	-	-	-	178 000	178 000	-	-	178 000	178 000	-	-	-	-	
OPE-2021-0016	114 000	-	-	-	49 823	49 823	-	-	15 149	15 149	64 177	34 674	64 177	34 674	
OPE-2021-0017	16 590	-	-	-	16 380	16 380	-	-	16 380	16 380	210	-	210	-	
OPE-2021-0018	537 604	-	-	-	9 928	9 928	-	-	9 928	9 928	527 676	-	527 676	-	
OPE-2021-0025	13 000	-	-	-	1 560	1 560	-	-	1 560	1 560	11 440	-	11 440	-	
OPE-2021-0027	48 455	-	-	-	42 548	42 548	-	-	38 764	38 764	5 907	3 784	5 907	3 784	
OPE-2021-0028	63 117	-	-	-	-	-	-	-	-	-	63 117	-	63 117	-	
OPE-2021-0029	3 800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 800	-	3 800	-	
OPE-2021-0033	15 930	-	-	-	15 896	15 896	-	-	15 729	15 729	34	167	34	167	
OPE-2021-0036	114 000	-	-	-	12 786	12 786	-	-	10 493	10 493	101 214	2 293	101 214	2 293	
OPE-2021-0038	79 300	-	-	-	303	303	-	-	303	303	78 997	-	78 997	-	
OPE-2021-0039	14 950	-	-	-	14 562	14 562	-	-	14 562	14 562	388	-	388	-	
OPE-2021-0040	40 255	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 255	-	40 255	-	
OPE-2021-0041	147 263	-	-	-	1 239	1 239	-	-	1 239	1 239	146 023	-	146 023	-	
OPE-2021-0042	100 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000	-	100 000	-	
OPE-2021-0043	36 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36 000	-	36 000	-	
OPE-2021-0045	159 121	-	-	-	-	-	-	-	-	-	159 121	-	159 121	-	
OPE-2021-0046	59 000	-	-	-	2 942	2 942	-	-	2 942	2 942	56 058	-	56 058	-	
OPE-2021-0047	40 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 000	-	40 000	-	
OPE-2021-0048	49 000	-	-	-	4 219	4 219	-	-	4 219	4 219	44 781	-	44 781	-	
OPE-2021-0049	147 000	-	-	-	3 940	3 940	-	-	3 940	3 940	143 060	-	143 060	-	
OPE-2021-0050	89 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	89 000	-	89 000	-	
OPE-2021-0051	9 062	-	-	-	9 033	9 033	-	-	9 033	9 033	29	-	29	-	
OPE-2021-0053	51 120	-	-	-	4 206	4 206	-	-	4 206	4 206	46 914	-	46 914	-	
OPE-2021-0054	53 240	-	-	-	4 219	4 219	-	-	4 219	4 219	49 021	-	49 021	-	
OPE-2021-0055	25 910	-	-	-	5 660	5 660	-	-	5 660	5 660	20 250	-	20 250	-	
OPE-2021-0056	55 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	55 000	-	55 000	-	
OPE-2021-0057	205 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	205 300	-	205 300	-	
OPE-2021-0058	58 284	-	-	-	-	-	-	-	-	-	58 284	-	58 284	-	
OPE-2021-0059	290 000	-	-	-	5 766	5 766	-	-	3 600	3 600	284 234	2 166	284 234	2 166	
OPE-2021-0060	194 880	-	-	-	5 719	5 719	-	-	-	-	189 161	5 719	189 161	5 719	
OPE-2021-0062	24 500	-	-	-	16 206	16 206	-	-	16 206	16 206	8 294	-	8 294	-	
OPE-2021-0063	150 000	-	-	-	55 000	55 000	-	-	19 000	19 000	95 000	36 000	95 000	36 000	
OPE-2021-0064	133 000	-	-	-	9 162	9 162	-	-	9 162	9 162	123 838	-	123 838	-	
OPE-2021-0065	59 000	-	-	-	4 207	4 207	-	-	4 207	4 207	54 793	-	54 793	-	
OPE-2021-0066	14 404	-	-	-	5 977	5 977	-	-	4 633	4 633	8 427	1 344	8 427	1 344	
OPE-2021-0067	267 500	-	-	-	20 805	20 805	-	-	19 436	19 436	246 695	1 369	246 695	1 369	
OPE-2021-0068	3 439	-	-	-	2 803	2 803	-	-	413	413	636	2 390	636	2 390	
OPE-2021-0069	42 830	-	-	-	18 786	18 786	-	-	18 786	18 786	24 043	-	24 043	-	

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes		Restes calculés	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(1)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)			(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
OPE-2021-0070	141 847	-	-	-	-	-	-	-	-	-	141 847	-	141 847	-	
OPE-2021-0071	104 737	-	-	-	-	-	-	-	-	-	104 737	-	104 737	-	
OPE-2021-0074	134 524	-	-	-	-	-	-	-	-	-	134 524	-	134 524	-	
OPE-2021-0075	63 587	-	-	-	2 942	2 942	-	-	2 942	2 942	60 645	-	60 645	-	
OPE-2021-0076	59 783	-	-	-	55 000	55 000	-	-	-	-	4 783	55 000	4 783	55 000	
OPE-2021-0078	42 382	-	-	-	-	-	-	-	-	-	42 382	-	42 382	-	
OPE-2021-0079	330 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	330 000	-	330 000	-	
OPE-2021-0080	59 228	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59 228	-	59 228	-	
OPE-2021-0081	15 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 000	-	15 000	-	
OPE-2021-0082	147 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	147 000	-	147 000	-	
OPE-2021-0083	82 145	-	-	-	-	-	-	-	-	-	82 145	-	82 145	-	
OPE-2021-0084	14 616	-	-	-	8 523	8 523	-	-	8 523	8 523	6 093	-	6 093	-	
OPE-2021-0085	37 234	-	-	-	1 303	1 303	-	-	1 303	1 303	35 931	-	35 931	-	
OPE-2021-0086	8 906	-	-	-	910	910	-	-	910	910	7 995	-	7 995	-	
OPE-2021-0087	39 661	-	-	-	-	-	-	-	-	-	39 661	-	39 661	-	
<b>Total contrats de recherche</b>	<b>21 505 523</b>	<b>7 569 602</b>	<b>7 569 602</b>	-	<b>4 091 257</b>	<b>4 091 257</b>	<b>7 454 361</b>	<b>7 454 361</b>	-	<b>3 508 735</b>	<b>3 508 735</b>	<b>9 844 664</b>	<b>697 763</b>	<b>9 844 664</b>	<b>697 763</b>
CONV-2013-0036	202 000	156 186	156 186	-	3 081	3 081	156 186	156 186	-	3 081	3 081	42 732	0	42 732	0
OPE-2017-0053	111 700	111 700	111 700	-	-	-	111 700	111 700	-	-	-	-	-	-	-
OPE-2018-0039	751 783	247 316	247 316	-	100 132	100 132	247 316	247 316	-	100 132	100 132	404 336	-	404 336	-
OPE-2020-0045	50 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	50 000	-	50 000	-	
OPE-2020-0048	22 215	12 342	12 342	-	7 525	7 525	9 874	9 874	-	9 534	9 534	2 348	459	2 348	459
OPE-2020-0052	45 000	-	-	-	4 930	4 930	-	-	-	4 930	4 930	40 070	-	40 070	-
OPE-2020-0053	178 873	-	-	-	62 850	62 850	-	-	-	22 050	22 050	116 023	40 800	116 023	40 800
OPE-2020-0056	3 463	3 463	3 463	-	-	-	3 463	3 463	-	-	-	-	-	-	-
OPE-2020-0058	391 000	-	-	-	26 461	26 461	-	-	-	23 213	23 213	364 539	3 247	364 539	3 247
OPE-2021-0077	55 070	-	-	-	14 636	14 636	-	-	-	11 709	11 709	40 434	2 927	40 434	2 927
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>1 811 104</b>	<b>531 007</b>	<b>531 007</b>	-	<b>219 615</b>	<b>219 615</b>	<b>528 539</b>	<b>528 539</b>	-	<b>174 650</b>	<b>174 650</b>	<b>1 060 481</b>	<b>47 434</b>	<b>1 060 481</b>	<b>47 434</b>
OPE-2020-0050	500 000	87 653	87 653	-	51 255	51 255	78 929	78 929	-	20 676	20 676	361 092	39 304	361 092	39 304
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>500 000</b>	<b>87 653</b>	<b>87 653</b>	-	<b>51 255</b>	<b>51 255</b>	<b>78 929</b>	<b>78 929</b>	-	<b>20 676</b>	<b>20 676</b>	<b>361 092</b>	<b>39 304</b>	<b>361 092</b>	<b>39 304</b>
<b>Total</b>	<b>23 816 627</b>	<b>8 188 263</b>	<b>8 188 263</b>	-	<b>4 362 127</b>	<b>4 362 127</b>	<b>8 061 828</b>	<b>8 061 828</b>	-	<b>3 704 060</b>	<b>3 704 060</b>	<b>11 266 237</b>	<b>784 501</b>	<b>11 266 237</b>	<b>784 501</b>
<b>pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :</b>															
Ss total personnel	9 204 334	3 356 064	3 356 064	-	1 305 340	1 305 340	3 356 064	3 356 064	-	1 305 340	1 305 340	4 542 929	-	4 542 929	-
Ss total fonctionnement et intervention	6 514 840	1 673 016	1 673 016	-	894 013	894 013	1 614 229	1 614 229	-	726 008	726 008	3 947 812	226 791	3 947 812	226 791
Ss total investissement	8 097 453	3 159 183	3 159 183	-	2 162 774	2 162 774	3 091 535	3 091 535	-	1 672 712	1 672 712	2 775 496	557 710	2 775 496	557 710

**Tableau 9 - EPSCP**  
**Tableau des opérations pluriannuelles**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**B - Recettes**

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
CONV-2011-0091	1 347 200	0,00	1 347 200	1 147 200	190 000	10 000
CONV-2014-0012	64 262	0,00	64 262		64 262	-
CONV-2014-0066	59 000	0,00	59 000	50 500	-	8 500
CONV-2014-0075	121 680	0,00	121 680	97 345	24 335	-
CONV-2015-0020	359 990	0,00	359 990	288 011	71 979	-
CONV-2015-0038	212 919	0,00	212 919	70 500	142 419	-
CONV-2015-0079	644 424	0,00	644 424	258 733	277 027	108 665
CONV-2015-0080	198 791	0,00	198 791	159 035	39 756	-
CONV-2016-0022	301 911	0,00	301 911	240 450	1 351	60 110
CONV-2016-0040	422 075	0,00	422 075	374 749	-	47 326
CONV-2016-0041	27 630	0,00	27 630	-	27 630	-
CONV-2016-0045	219 337	0,00	219 337	110 400	108 937	-
OPE-2017-0027	123 944	0,00	123 944	-	123 944	-
OPE-2017-0029	82 056	0,00	82 056	65 645	-	16 411
OPE-2017-0030	189 675	0,00	189 675	37 935	-	151 740
OPE-2017-0031	846 410	0,00	846 410	294 724	-	551 687
OPE-2017-0037	486 904	75251,39	411 653	-	411 653	-
OPE-2017-0042	206 734	0,00	206 734	169 186	37 547	-
OPE-2017-0043	96 171	1313,06	94 858	76 751	-	18 107
OPE-2017-0044	44 500	4600,87	39 899	31 919	6 992	988
OPE-2017-0047	275 000	0,00	275 000	175 000	100 000	-
OPE-2017-0049	50 900	0,00	50 900	32 450	17 700	750
OPE-2017-0054	31 000	0,00	31 000	15 500	15 500	-
OPE-2017-0055	45 555	0,00	45 555	24 737	20 818	-
OPE-2017-0057	45 215	0,00	45 215	24 500	20 715	-
OPE-2017-0058	183 900	0,00	183 900	147 200	36 700	-
OPE-2017-0059	189 779	0,00	189 779	-	-	189 779
OPE-2017-0062	231 369	0,00	231 369	150 388	34 708	46 273
OPE-2018-0001	86 000	0,00	86 000	54 500	31 500	-
OPE-2018-0026	30 228	0,00	30 228	15 000	7 652	7 576
OPE-2018-0027	49 237	0,00	49 237	49 237	-	-
OPE-2018-0028	68 400	0,00	68 400	5 000	-	63 400
OPE-2018-0030	50 379	0,00	50 379	33 333	17 045	-
OPE-2018-0035	37 500	0,00	37 500	28 500	-	9 000
OPE-2018-0040	184 134	0,00	184 134	80 000	62 471	41 663
OPE-2018-0041	25 000	0,00	25 000	12 500	-	12 500
OPE-2018-0042	52 500	0,00	52 500	26 250	-	26 250
OPE-2018-0043	87 500	0,00	87 500	43 750	-	43 750
OPE-2018-0044	49 000	0,00	49 000	24 500	-	24 500
OPE-2018-0045	51 426	0,00	51 426	24 515	-	26 911
OPE-2018-0046	49 000	0,00	49 000	-	24 500	24 500

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
OPE-2018-0047	6 000	0,00	6 000	-	3 000	3 000
OPE-2018-0048	49 000	0,00	49 000	-	24 500	24 500
OPE-2018-0050	6 000	0,00	6 000	-	3 000	3 000
OPE-2018-0051	49 000	0,00	49 000	24 500	-	24 500
OPE-2018-0052	46 000	0,00	46 000	-	-	46 000
OPE-2018-0054	59 000	0,00	59 000	32 450	17 700	8 850
OPE-2018-0055	86 854	0,00	86 854	46 000	27 600	13 254
OPE-2019-0001	117 422	0,00	117 422	55 718	48 740	12 963
OPE-2019-0003	85 000	0,00	85 000	15 000	55 000	15 000
OPE-2019-0005	146 581	0,00	146 581	131 439	562	14 580
OPE-2019-0012	30 000	0,00	30 000	20 000	10 000	-
OPE-2019-0013	109 998	0,00	109 998	103 160	-	6 838
OPE-2019-0019	38 880	0,00	38 880	29 160	-	9 720
OPE-2019-0030	150 570	0,00	150 570	114 430	36 140	-
OPE-2019-0031	15 000	0,00	15 000	4 500	10 500	-
OPE-2019-0032	123 000	0,00	123 000	86 100	24 600	12 300
OPE-2019-0033	40 000	0,00	40 000	36 000	-	4 000
OPE-2019-0034	132 086	0,00	132 086	23 378	-	108 708
OPE-2019-0037	821 657	0,00	821 657	165 870	-	655 787
OPE-2019-0042	167 629	0,00	167 629	577	93 605	73 448
OPE-2019-0048	89 773	0,00	89 773	29 591	29 591	30 591
OPE-2019-0049	25 000	0,00	25 000	16 000	9 000	-
OPE-2019-0050	229 773	0,00	229 773	-	-	229 773
OPE-2019-0052	64 197	0,00	64 197	5 197	32 450	26 550
OPE-2019-0053	36 000	0,00	36 000	10 800	-	25 200
OPE-2019-0059	304 080	0,00	304 080	142 411	67 324	94 345
OPE-2019-0060	350 000	0,00	350 000	70 000	70 000	210 000
OPE-2019-0061	11 630	0,00	11 630	-	11 630	-
OPE-2019-0062	66 427	0,00	66 427	-	66 427	-
OPE-2019-0064	11 440	0,00	11 440	-	11 440	-
OPE-2019-0065	395 833	0,00	395 833	49 998	135 834	210 001
OPE-2019-0067	139 076	0,00	139 076	7 172	55 883	76 021
OPE-2019-0068	79 058	0,00	79 058	39 528	15 811	23 719
OPE-2020-0001	162 100	0,00	162 100	400	151 700	10 000
OPE-2020-0002	30 000	0,00	30 000	-	16 200	13 800
OPE-2020-0005	49 000	0,00	49 000	12 750	16 250	20 000
OPE-2020-0008	170 360	0,00	170 360	60 000	60 000	50 360
OPE-2020-0019	13 881	0,00	13 881	-	13 881	-
OPE-2020-0025	88 572	0,00	88 572	88 572	-	-
OPE-2020-0026	350 000	0,00	350 000	70 000	70 000	210 000
OPE-2020-0028	667 994	0,00	667 994	-	-	667 994
OPE-2020-0032	22 795	0,00	22 795	15 028	7 767	-
OPE-2020-0033	40 965	0,00	40 965	36 900	4 065	-
OPE-2020-0036	64 100	0,00	64 100	-	51 280	12 820
OPE-2020-0038	67 000	0,00	67 000	60 300	-	6 700
OPE-2020-0039	74 198	0,00	74 198	-	37 099	37 099
OPE-2020-0040	10 156	0,00	10 156	-	10 156	-
OPE-2020-0041	17 512	0,00	17 512	17 186	325	0

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
OPE-2020-0042	350 000	0,00	350 000	50 000	90 000	210 000
OPE-2020-0043	160 980	0,00	160 980	-	96 588	64 392
OPE-2020-0044	161 217	0,00	161 217	-	96 730	64 487
OPE-2020-0046	31 144	0,00	31 144	-	31 144	-
OPE-2020-0047	52 905	0,00	52 905	-	52 905	-
OPE-2020-0049	119 306	0,00	119 306	-	65 270	54 036
OPE-2020-0051	175 000	0,00	175 000	-	58 000	117 000
OPE-2020-0054	338 893	0,00	338 893	-	69 625	269 268
OPE-2020-0057	63 000	0,00	63 000	-	31 500	31 500
OPE-2020-0059	47 500	0,00	47 500	-	47 500	-
OPE-2020-0060	163 080	0,00	163 080	48 924	32 616	81 540
OPE-2020-0061	170 440	0,00	170 440	-	114 666	55 774
OPE-2020-0062	105 000	0,00	105 000	-	52 000	53 000
OPE-2020-0063	97 500	0,00	97 500	53 625	29 250	14 625
OPE-2020-0064	125 438	0,00	125 438	31 360	62 719	31 360
OPE-2021-0001	239 738	0,00	239 738	-	119 868	119 870
OPE-2021-0002	266 760	0,00	266 760	-	133 380	133 380
OPE-2021-0005	14 886	0,00	14 886	-	10 000	4 886
OPE-2021-0006	178 000	0,00	178 000	-	160 200	17 800
OPE-2021-0016	114 000	0,00	114 000	-	-	114 000
OPE-2021-0017	16 590	0,00	16 590	-	-	16 590
OPE-2021-0018	537 604	0,00	537 604	-	400 203	137 401
OPE-2021-0025	13 000	0,00	13 000	-	13 000	-
OPE-2021-0027	48 455	0,00	48 455	-	-	48 455
OPE-2021-0028	63 117	0,00	63 117	-	-	63 117
OPE-2021-0029	3 800	0,00	3 800	-	3 800	-
OPE-2021-0033	15 930	0,00	15 930	-	-	15 930
OPE-2021-0036	114 000	0,00	114 000	-	45 600	68 400
OPE-2021-0038	79 300	0,00	79 300	-	25 000	54 300
OPE-2021-0039	14 950	0,00	14 950	-	11 950	3 000
OPE-2021-0040	40 255	0,00	40 255	-	-	40 255
OPE-2021-0041	147 263	0,00	147 263	-	29 928	117 335
OPE-2021-0042	100 000	0,00	100 000	-	40 000	60 000
OPE-2021-0043	36 000	0,00	36 000	-	12 000	24 000
OPE-2021-0045	159 121	0,00	159 121	-	39 121	120 000
OPE-2021-0046	59 000	0,00	59 000	-	24 500	34 500
OPE-2021-0047	40 000	0,00	40 000	-	-	40 000
OPE-2021-0048	49 000	0,00	49 000	-	24 500	24 500
OPE-2021-0049	147 000	0,00	147 000	-	-	147 000
OPE-2021-0050	89 000	0,00	89 000	-	8 900	80 100
OPE-2021-0051	9 062	0,00	9 062	-	-	9 062
OPE-2021-0053	51 120	0,00	51 120	-	15 336	35 784
OPE-2021-0054	53 240	0,00	53 240	-	15 972	37 268
OPE-2021-0055	25 910	0,00	25 910	-	-	25 910
OPE-2021-0056	55 000	0,00	55 000	-	-	55 000
OPE-2021-0057	205 300	0,00	205 300	-	45 650	159 650
OPE-2021-0058	58 284	0,00	58 284	-	58 284	-
OPE-2021-0059	290 000	0,00	290 000	-	58 000	232 000

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
OPE-2021-0060	194 880	0,00	194 880	-	38 976	155 904
OPE-2021-0062	24 500	0,00	24 500	-	-	24 500
OPE-2021-0063	150 000	0,00	150 000	-	40 000	110 000
OPE-2021-0064	133 000	0,00	133 000	-	-	133 000
OPE-2021-0065	59 000	0,00	59 000	-	-	59 000
OPE-2021-0066	14 404	0,00	14 404	-	-	14 404
OPE-2021-0067	267 500	0,00	267 500	-	160 000	107 500
OPE-2021-0068	3 439	0,00	3 439	-	-	3 439
OPE-2021-0069	42 830	0,00	42 830	-	42 830	-
OPE-2021-0070	141 847	0,00	141 847	-	60 000	81 847
OPE-2021-0071	104 737	0,00	104 737	-	-	104 737
OPE-2021-0074	134 524	0,00	134 524	-	40 357	94 167
OPE-2021-0075	63 587	0,00	63 587	-	21 196	42 391
OPE-2021-0076	59 783	0,00	59 783	-	-	59 783
OPE-2021-0078	42 382	0,00	42 382	-	12 715	29 667
OPE-2021-0079	330 000	0,00	330 000	-	297 000	33 000
OPE-2021-0080	59 228	0,00	59 228	-	-	59 228
OPE-2021-0081	15 000	0,00	15 000	-	5 000	10 000
OPE-2021-0082	147 000	0,00	147 000	-	73 500	73 500
OPE-2021-0083	82 145	0,00	82 145	-	-	82 145
OPE-2021-0084	14 616	0,00	14 616	-	-	14 616
OPE-2021-0085	37 234	0,00	37 234	-	-	37 234
OPE-2021-0086	8 906	0,00	8 906	-	-	8 906
OPE-2021-0087	39 661	0,00	39 661	-	-	39 661
<b>total contrats de recherche</b>	<b>21 505 523</b>	<b>81 165</b>	<b>21 424 357</b>	<b>6 243 967</b>	<b>6 233 482</b>	<b>8 946 909</b>
CONV-2013-0036	202 000	0,00	202 000	176 000	11 000	15 000
OPE-2017-0053	111 700	0,00	111 700	57 750	21 450	32 500
OPE-2018-0039	751 783	0,00	751 783	459 303	146 240	146 240
OPE-2020-0045	50 000	0,00	50 000	50 000	-	-
OPE-2020-0048	22 215	0,00	22 215	17 576	245	4 394
OPE-2020-0052	45 000	0,00	45 000	-	15 000	30 000
OPE-2020-0053	178 873	0,00	178 873	143 098	-	35 775
OPE-2020-0056	3 463	0,00	3 463	-	3 463	-
OPE-2020-0058	391 000	0,00	391 000	-	177 500	213 500
OPE-2021-0077	55 070	0,00	55 070	-	44 056	11 014
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>1 811 104</b>	<b>-</b>	<b>1 811 104</b>	<b>903 727</b>	<b>418 954</b>	<b>488 423</b>
OPE-2020-0050	500 000	0,00	500 000	500 000	-	-
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>23 816 627</b>	<b>81 165</b>	<b>23 735 461</b>	<b>7 647 694</b>	<b>6 652 436</b>	<b>9 435 331</b>

**Compte financier 2021**  
**-**  
**Pour information**

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Les axes de destination, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	DEPENSES EXECUTION 2021									
	Personnel		Fonctionnement		Intervention (le cas échéant)		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE (A)	CP (B)
Formation initiale niveau master/ingénieur	4 006 301	4 006 301	185 835	164 468			164 708,9	133 232,0	4 356 844	4 304 001
International - formation initiale niveau master/ingénieur									-	-
Formation initiale de niveau doctorat	40 580	40 580	6 824	7 524					47 405	48 105
Documentation enseignement	109 823	109 823	6 151	13 852					115 974	123 675
Financement public - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	634 605	634 605	174 254	168 307			2 015 920	1 594 784	2 824 778	2 397 696
Financement privé - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	616 891	616 891	483 428	374 805			239 673	224 077	1 339 992	1 215 772
Dotation Etablissement - Recherche universitaire en physique, chimie et sciences pour l'ingénieur	4 586 311	4 586 311	187 960	214 337			3 346	3 346	4 777 617	4 803 994
Personnel concourant à l'action "immobilier"	597 040	597 040							597 040	597 040
Construction, restructuration et 1er équipement (CPER)									-	-
Construction, restructuration et 1er équipement (hors CPER)			49 722	31 600			140 767	148 216	190 488	179 815
Maintenance et entretien			386 873	333 705			5 537	5 537	392 411	339 242
Sécurité			54 950	57 576					54 950	57 576
Fluides			379 625	381 017					379 625	381 017
Personnel concourant à l'action "Pilotage et support du programme"	1 659 761	1 642 862							1 659 761	1 642 862
Pilotage opérationnel des établissements			528 843	546 120			67 149	77 879	595 992	624 000
International			12 960	7 985					12 960	7 985
Formations en faveurs des personnels			52 093	49 913					52 093	49 913
Actions en faveurs des personnels et médecine préventive			70 775	71 220					70 775	71 220
Bourses sur critères sociaux (FSDIE)			26 500	26 500					26 500	26 500
Aides à la mobilité			127 566	95 098					127 566	95 098
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives			106 953	104 353					106 953	104 353
<b>TOTAL</b>	<b>12 251 311</b>	<b>12 234 412</b>	<b>2 841 312</b>	<b>2 648 381</b>	-	-	<b>2 637 101</b>	<b>2 187 071</b>	<b>17 729 724</b>	<b>17 069 863</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) D1 = C - B</b>									<b>2 788 382</b>	

## POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

## Tableau des recettes par origine (facultatif)

Les axes d'origine, décidés en commun accord avec les tutelles, sont propres à l'organisme.

Budget	RECETTES EXECUTION 2021								Total (C)
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financement de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
SCSP	11 942 958								11 942 958
Droits d'inscriptions					447 213				447 213
Formation continue, diplômes propres et VAE					-				-
Taxe d'apprentissage					117 003				117 003
Contrats et prestations de recherche hors ANR					2 657 827				2 657 827
Valorisation					-				-
ANR investissements d'avenir				64 262					64 262
ANR hors investissements d'avenir				1 068 293					1 068 293
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région				940 174					940 174
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne				1 225 749					1 225 749
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres		461 265	-	579 316					1 040 581
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs		-	-	-					-
Autres recettes		-	47 899	-	306 287				354 186
<b>TOTAL</b>	<b>11 942 958</b>	<b>461 265</b>	<b>47 899</b>	<b>3 877 793</b>	<b>3 528 330</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>19 858 246</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) D2 = B - C</b>									<b>-</b>

**TABLEAU 5**  
**Opérations pour compte de tiers**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	Budget rectificatif 2021_02		Exécution 2021		Écart exécution - budget rectificatif 2019		
			Débit (c1)	Crédit (c2)	Débit (c1)	Crédit (c2)	Débit (c1)	Crédit (c2)	
Bourses de mobilité	C 46711	aide à la mobilité internationale	27 200		24 000		-	3 200	-
	C 46711	aide à la mobilité internationale		16 000		16 000	-	-	-
<b>TOTAL</b>			<b>27 200</b>	<b>16 000</b>	<b>24 000</b>	<b>16 000</b>	<b>-</b>	<b>3 200</b>	<b>-</b>

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

(c1) et (c2) étant repris au tableau "Equilibre financier"

N.B. : Dans l'hypothèse d'un écart entre les crédits et les débits d'un même compte, l'opération concernée devra faire l'objet d'une explication spécifique.

Tableau 7 - EPSCP  
Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

( € TTC )	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	3 480 745,14	5 385 861,44	5 447 420,08	4 344 197,22	6 711 226,25	5 754 889,43	4 230 106,76	7 800 006,96	7 359 112,13	5 613 127,76	7 341 720,11	6 851 031,83	3 480 745,14
<b>ENCAISSEMENTS</b>													
<b>A1. Recettes budgétaires globalisées</b>	0,00	0,00	4 085 179,76	3 229 671,90	405 175,82	776 267,21	4 107 195,74	189 281,70	776 345,71	2 625 012,56	1 471 429,24	2 192 685,86	19 858 245,50
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	2 819 733,00	2 819 734,00	0,00	0,00	3 947 625,00	0,00	315 538,00	1 691 826,00	0,00	348 502,00	11 942 958,00
Autres financements de l'Etat	0,00	0,00	160 200,00	0,00	110 400,00	4 065,00	0,00	0,00	-110 400,00	0,00	0,00	297 000,00	461 265,00
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 929,13	0,00	0,00	11 970,00	0,00	47 899,13
Autres financements publics	0,00	0,00	577 964,15	0,00	56 679,00	420 013,85	100 563,00	0,00	174 376,84	508 337,01	1 148 301,88	891 557,63	3 877 793,36
Recettes propres	0,00	0,00	527 282,61	409 937,90	238 096,82	352 188,36	59 007,74	153 352,57	396 830,87	424 849,55	311 157,36	655 626,23	3 528 330,01
<b>A2. Recettes budgétaires fléchées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres financements publics fléchés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes propres fléchées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>A3. Opérations non budgétaires</b>	3 160 227,95	357 544,43	-3 592 135,32	483 529,00	5 855,93	149 141,79	22 979,14	426 081,49	-5 465,15	-75 258,74	-374 402,56	-177 588,51	380 509,45
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations gérées en compte de tiers</b>	3 160 227,95	357 544,43	-3 592 135,32	483 529,00	5 855,93	149 141,79	22 979,14	426 081,49	-5 465,15	-75 258,74	-374 402,56	-177 588,51	380 509,45
TVA encaissée	0,00	0,00	146 371,14	76 209,60	42 361,91	66 805,81	7 113,40	27 047,59	56 818,70	4 080,40	52 451,09	231 247,12	710 506,76
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements	0,00	0,00	3 600,00	0,00	0,00	8 400,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	16 000,00
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	3 160 227,95	357 544,43	-3 742 106,46	407 319,40	-36 505,98	73 938,98	15 865,74	399 033,90	-62 283,85	-83 339,14	-426 853,65	-408 835,63	-345 997,31
<b>A. TOTAL</b>	3 160 227,95	357 544,43	493 044,44	3 713 200,90	411 031,75	925 409,00	4 130 174,88	615 363,19	770 880,56	2 549 753,82	1 097 026,68	2 015 097,35	20 238 754,95
<b>DECAISSEMENTS</b>													
<b>B1. Enveloppes hors recettes fléchées</b>	242 055,73	266 645,14	539 000,07	4 271 746,37	256 799,80	2 436 868,61	1 499 366,76	67 122,06	1 330 604,94	1 835 239,83	514 262,75	3 789 475,59	17 049 187,65
Personnel	0,00	0,00	0,00	4 025 645,36	0,00	1 974 874,48	962 856,92	0,00	1 092 208,67	1 161 564,61	0,00	3 017 261,97	12 234 412,01
Fonctionnement	200 999,77	249 102,81	173 146,68	178 263,96	155 879,91	199 458,43	254 746,63	62 882,48	179 942,68	226 999,39	277 367,41	481 514,55	2 640 304,70
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	41 055,96	17 542,33	365 853,39	67 837,05	100 919,89	262 535,70	281 763,21	4 239,58	58 453,59	446 675,83	236 895,34	290 699,07	2 174 470,94
<b>B2. Dépenses sur recettes fléchées</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	8 075,80	0,00	0,00	655,82	655,82	27 934,15	15 831,02	-32 476,81	20 675,80
Personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655,82	655,82	27 934,15	3 231,02	-24 401,01	8 075,80
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	8 075,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 600,00	-8 075,80	12 600,00
<b>B3. Opérations non budgétaires</b>	1 013 055,92	29 340,65	1 057 267,23	-2 925 574,50	1 102 492,97	13 323,06	-939 092,08	988 480,14	1 185 604,17	-1 042 012,51	1 057 621,19	-829 335,61	711 170,63
Emprunts : remboursement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations gérées en compte de tiers</b>	1 013 055,92	29 340,65	1 057 267,23	-2 925 574,50	1 102 492,97	13 323,06	-939 092,08	988 480,14	1 185 604,17	-1 042 012,51	1 057 621,19	-829 335,61	711 170,63
TVA décaissée	54 793,41	21 936,30	53 232,77	91 101,49	35 116,64	50 961,45	23 160,31	25 685,68	21 756,45	138 631,98	76 448,56	143 807,18	736 632,22
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	800,00	4 400,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00	2 400,00	0,00	0,00	9 200,00	4 400,00	1 200,00	24 000,00
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	957 462,51	3 004,35	1 004 034,46	-3 016 675,99	1 067 376,33	-39 238,39	-964 652,39	962 794,46	1 163 847,72	-1 189 844,49	976 772,63	-974 342,79	-49 461,59
<b>B. TOTAL</b>	1 255 111,65	295 985,79	1 596 267,30	1 346 171,87	1 367 368,57	2 450 191,67	560 274,68	1 056 258,02	2 516 864,93	821 161,47	1 587 714,96	2 927 663,17	17 781 034,08
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	1 905 116,30	61 558,64	-1 103 222,86	2 367 029,03	-956 336,82	-1 524 782,67	3 569 900,20	-440 894,83	-1 745 984,37	1 728 592,35	-490 688,28	-912 565,82	2 457 720,87
<b>SOLDE CUMULE (1) + (2)</b>	<b>5 385 861,44</b>	<b>5 447 420,08</b>	<b>4 344 197,22</b>	<b>6 711 226,25</b>	<b>5 754 889,43</b>	<b>4 230 106,76</b>	<b>7 800 006,96</b>	<b>7 359 112,13</b>	<b>5 613 127,76</b>	<b>7 341 720,11</b>	<b>6 851 031,83</b>	<b>5 938 466,01</b>	<b>5 938 466,01</b>
													dont trésorerie fléchée = A2 - B2
													-20 675,80
													dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3
													-330 661,18

\* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

**TABLEAU 8**  
**Opérations liées aux recettes fléchées**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
<b>Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)</b>		421 071	400 396	361 771	0	
<b>Recettes fléchées (b)</b>	<b>500 000</b>	-	-	-	-	<b>500 000</b>
Financements de l'État fléchés						-
Autres financements publics fléchés	500 000					500 000
Recettes propres fléchées						-
<b>Dépenses sur recettes fléchées CP (c)</b>	<b>78 929</b>	<b>20 676</b>	<b>38 625</b>	<b>361 771</b>	-	<b>500 000</b>
Personnel						
AE=CP						-
Fonctionnement						
AE		30				30
CP		8 076				8 076
Intervention						
AE						-
CP						-
Investissement						
AE	87 653	51 225		361 092		499 970
CP	78 929	12 600	38 625	361 771		491 924
<b>Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)</b>	<b>421 071</b>	-	<b>20 676</b>	-	<b>38 625</b>	-

*Solde budgétaire N repris au tableau "Equilibre financier" en (a)*

*Au cas où l'organisme utilise ce tableau pour un suivi individuel par opération, cette seconde partie permet de vérifier l'équilibre final de chaque opération.*

<b>Autofinancement des opérations fléchées (d)</b>						<b>0</b>
<b>Opérations de trésorerie (décaissements) financées par recettes fléchées (e)</b>						<b>0</b>
<b>Position de financement des opérations fléchées en fin d'exercice (a) + (b) - (c) + (d) - (e)</b>	<b>421 071</b>	<b>400 396</b>	<b>361 771</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Tableau 10 EPSCP**  
Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

Exécution d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement

Opération	Nature	Prévision pluriannuelle
		Coût total de l'opération
		(1)
Dépenses d'investissement (PI)	Investissement	500 000
<b>Total Dépenses d'investissement.1</b>		<b>500 000</b>
Contrats de recherche	Personnel	8 596 616
	Fonctionnement et intervention	5 441 750
	Investissement	7 467 157
<b>Total contrat de recherche.2</b>		<b>21 505 523</b>
Contrat de formation continue	Personnel	0
	Fonctionnement et intervention	0
	Investissement	0
<b>Total contrat de formation continue.3</b>		<b>0</b>
Contrat d'enseignement	Personnel	607 718
	Fonctionnement et intervention	1 073 090
	Investissement	130 296
<b>Total contrat d'enseignement.4</b>		<b>1 811 104</b>
Autres contrats	Personnel	0
	Fonctionnement et intervention	0
	Investissement	0
<b>Total autres contrats.5</b>		<b>0</b>
<b>Ss total personnel</b>		<b>9 204 334</b>
<b>Ss total fonctionnement et intervention</b>		<b>6 514 840</b>
<b>Ss total investissement</b>		<b>8 097 453</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 816 627</b>

Exécution						Restes à payer	Restes à réaliser	
AE consommées les années antérieures à N	AE consommées en N	TOTAL des AE consommées	CP consommés les années antérieures à N	CP consommés en N	TOTAL des CP consommés	Sur les AE consommées	Solde à engager	Solde à payer
(2)	(3)	(4) = (2) + (3)	(5)	(6)	(7) = (5) + (6)	(8) = (4) - (7)	(9) = (1) - (4)	(10) = (1) - (7)
87 653	51 255	138 908	78 929	20 676	99 604	39 304	361 092	400 396
<b>87 653</b>	<b>51 255</b>	<b>138 908</b>	<b>78 929</b>	<b>20 676</b>	<b>99 604</b>	<b>39 304</b>	<b>361 092</b>	<b>400 396</b>
3 175 331	1 205 209	4 380 539	3 175 331	1 205 209	4 380 539	0	4 216 077	4 216 077
1 391 206	778 713	2 169 919	1 334 888	654 676	1 989 564	180 355	3 271 830	3 452 186
3 003 066	2 107 335	5 110 401	2 944 143	1 648 850	4 592 993	517 408	2 356 756	2 874 164
<b>7 569 602</b>	<b>4 091 257</b>	<b>11 660 859</b>	<b>7 454 361</b>	<b>3 508 735</b>	<b>10 963 096</b>	<b>697 763</b>	<b>9 844 664</b>	<b>10 542 427</b>
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
180 734	100 132	280 865	180 734	100 132	280 865	0	326 852	326 852
281 810	115 299	397 109	279 342	71 332	350 674	46 436	675 981	722 417
68 463	4 184	72 648	68 463	3 186	71 650	998	57 648	58 646
<b>531 007</b>	<b>219 615</b>	<b>750 622</b>	<b>528 539</b>	<b>174 650</b>	<b>703 188</b>	<b>47 434</b>	<b>1 060 481</b>	<b>1 107 915</b>
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>3 356 064</b>	<b>1 305 340</b>	<b>4 661 405</b>	<b>3 356 064</b>	<b>1 305 340</b>	<b>4 661 405</b>	<b>0</b>	<b>4 542 929</b>	<b>4 542 929</b>
1 673 016	894 013	2 567 028	1 614 229	726 008	2 340 237	226 791	3 947 812	4 174 603
3 159 183	2 162 774	5 321 957	3 091 535	1 672 712	4 764 247	557 710	2 775 496	3 333 206
<b>8 188 263</b>	<b>4 362 127</b>	<b>12 550 390</b>	<b>8 061 828</b>	<b>3 704 060</b>	<b>11 765 889</b>	<b>784 501</b>	<b>11 266 237</b>	<b>12 050 738</b>

**Tableau 10 EPSCP**  
**Tableau détaillé des opérations pluriannuelles et programmation**

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

**Exécution des recettes**

Opération	Nature	Prévision
		Financement de l'opération
		(11)
Dépenses d'investissement (PPI)	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	500 000
	Autres financements***	
<b>Total PPI.1</b>		<b>500 000</b>
Contrats de recherche	Financement de l'Etat*	615 965
	Autres financements publics**	12 343 973
	Autres financements***	8 464 420
<b>Total contrat de recherche.2</b>		<b>21 424 357</b>
Contrat de formation continue	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	1 564 104
	Autres financements***	247 000
<b>Total contrat de formation continue.3</b>		<b>1 811 104</b>
Contrat d'enseignement	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
<b>Total contrat d'enseignement.4</b>		<b>0</b>
Autres contrats	Financement de l'Etat*	
	Autres financements publics**	
	Autres financements***	
<b>Total autres contrats.5</b>		<b>0</b>
	<b>Ss total financement de l'Etat</b>	<b>615 965</b>
	<b>Ss total autres financements publics</b>	<b>14 408 076</b>
	<b>Ss total autres financements</b>	<b>8 711 420</b>
<b>TOTAL</b>		<b>23 735 461</b>

Exécution		Prévisions en N+1 et suivantes
Encaissements des années antérieures à N	Encaissement réalisés en N	Reste à encaisser en N+1 et suivantes
(12)	(13)	(14) = (11) - (12) - (13)
		0
500 000	0	0
		0
<b>500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
97 200	461 265	57 500
3 647 342	3 232 363	5 464 268
2 499 425	2 539 854	3 425 141
<b>6 243 967</b>	<b>6 233 482</b>	<b>8 946 909</b>
		0
727 727	392 954	443 423
176 000	26 000	45 000
<b>903 727</b>	<b>418 954</b>	<b>488 423</b>
		0
		0
		0
<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
		0
		0
		0
97 200	461 265	57 500
<b>4 875 070</b>	<b>3 625 317</b>	<b>5 907 690</b>
<b>2 675 425</b>	<b>2 565 854</b>	<b>3 470 141</b>
<b>7 647 694</b>	<b>6 652 436</b>	<b>9 435 331</b>

\* Subvention pour charges de service public, autres financements de l'Etat, fiscalité affectée, financement de l'Etat fléchés

\*\* Autres financements publics (globalisés ou fléchés)

\*\*\* Ressources propres et autres recettes fléchés

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

		Budget rectificatif 2021_02	Compte financier 2021		
Niveaux initiaux	1	Niveau initial de restes à payer	227 535	227 535	
	2	Niveau initial du fonds de roulement	3 515 861	3 515 861	
	3	Niveau initial du besoin en fonds de roulement	35 116	35 116	
	4	Niveau initial de la trésorerie	3 480 745	3 480 745	
	4.a	dont niveau initial de la trésorerie fléchée	421 071	421 071	
4.b	dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	3 059 674	3 059 674		
Flux de l'année	5	Autorisations d'engagement	17 983 225	17 729 724	
	6	Résultat patrimonial	10 911	-144 001	
	7	Capacité d'autofinancement (CAF)	910 911	1 010 347	
	8	Variation du fonds de roulement	-184 079	379 233	
	9	Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	0	
	10	Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non retraitées par la CAF	SENS	0	0
		Variation des stocks	+ / -		
		Charges sur créances irrécouvrables	-		
		Produits divers de gestion courante	+		
	11	Opérations budgétaires et comptables avec différence de fait générateur de trésorerie	SENS	-1 910 360	-2 409 149
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	-1 195 221	-1 195 221
		Ecart entre les produits / ressources et les encaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-775 504	-1 403 960
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+ / -	88 026	88 026
		Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+ / -	-27 661	102 006
	12	Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	1 726 281	2 788 382	
13	Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	637 242	330 661		
14	Variation de la trésorerie = 12 - 13	1 089 040	2 457 721		
	14.a	dont variation de la trésorerie fléchée	-40 000	-20 676	
	14.b	dont variation de la trésorerie non fléchée	1 129 040	2 478 397	
15	Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	-1 273 119	-2 078 488		
16	Variation des restes à payer	11 785	415 427		
Niveaux finaux	17	Niveau final de restes à payer	239 320	642 962	
	18	Niveau final du fonds de roulement	3 331 782	3 895 094	
	19	Niveau final du besoin en fonds de roulement	-1 238 003	-2 043 372	
	20	Niveau final de la trésorerie	4 569 785	5 938 466	
	20.a	dont niveau final de la trésorerie fléchée	381 071	400 396	
	20.b	dont niveau final de la trésorerie non fléchée	4 188 713	5 538 070	

Comptabilité budgétaire  
Comptabilité générale



Annexe délibération n°CA-2022/03-01 - CA du 12 mars 2022

# COMPTES ANNUELS 2021

**L'Agent comptable  
Sylvette Vezien**

# SOMMAIRE

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT .....	3
FLUX DE TRESORERIE .....	7
ANNEXE .....	8
PREAMBULE.....	8
<b>I) FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D’EVALUATION .....</b>	<b>8</b>
I-1) FAITS CARACTERISTIQUES : .....	8
I-2) PRINCIPES ET METHODES D’EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT .....	8
<b>I-2-1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....</b>	<b>9</b>
<b>I-2-2) SUBVENTIONS D’INVESTISSEMENT .....</b>	<b>10</b>
<b>I-2-3) RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L’EXERCICE .....</b>	<b>10</b>
<b>II) NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN .....</b>	<b>11</b>
II-1) <i>ACTIF IMMOBILISE</i> .....	11
<b>II-1-1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....</b>	<b>11</b>
<b>II-1-2) IMMOBILISATIONS CORPORELLES .....</b>	<b>12</b>
<b>II-1-3) IMMOBILISATIONS EN COURS.....</b>	<b>12</b>
<b>II-1-4) IMMOBILISATIONS FINANCIERES .....</b>	<b>12</b>
II-2) AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS.....	12
<b>II-2-1) AMORTISSEMENTS .....</b>	<b>13</b>
<b>II-2-2) DEPRECIATIONS .....</b>	<b>13</b>
II-3) STOCKS ET EN-COURS .....	13
II-4) CREANCES.....	13
II-5) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT .....	15
II-6) FONDS PROPRES.....	15
II-7) RESERVES.....	16
II-8) PROVISIONS.....	16
II-9) DETTES NON FINANCIERES.....	16
II-10) ÉCHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES .....	17
<b>III) NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>18</b>
III-1) PRODUITS DE FONCTIONNEMENT .....	18
III-2) CHARGES DE FONCTIONNEMENT .....	19
III-3) CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS.....	20
IV-4) ENGAGEMENTS HORS BILAN .....	20

## BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN - Partie ACTIF				
ACTIF	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	MONTANT NET	TOTAUX EX.ANTERIEUR
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	385 976,77	286 883,03	99 093,74	95 910,13
Immobilisations corporelles	52 508 631,73	31 776 411,42	20 732 220,31	21 479 432,38
Terrains	3 540 028,39	4 326,18	3 535 702,21	3 536 236,49
Constructions	23 680 357,41	10 717 051,74	12 963 305,67	13 838 418,11
Installations techniques, matériels, et outillages	20 949 868,16	18 174 543,13	2 775 325,03	2 742 939,41
Collections	2 547,48	2 292,75	254,73	254,73
Biens historiques et culturels	0,00		0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	3 754 031,46	2 878 197,62	875 833,84	995 575,11
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	581 798,83	0,00	581 798,83	366 008,53
Avances et acomptes sur commandes	0,00		0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00		0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières	243,92	0,00	243,92	243,92
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>52 894 852,42</b>	<b>32 063 294,45</b>	<b>20 831 557,97</b>	<b>21 575 586,43</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	6 023 170,66	156 122,52	5 867 048,14	5 924 497,67
Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la commission européenne	446 439,14		446 439,14	1 058 036,88
Créances clients et comptes rattachés	5 403 992,89	156 122,52	5 247 870,37	4 822 580,62
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité aff	0,00		0,00	0,00
Avances et acomptes versés sur commandes	168 015,60		168 015,60	10 011,48
Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00		0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	4 723,03	0,00	4 723,03	33 868,69
Charges constatées d'avance (dont prime de	62 440,49		62 440,49	39 904,17
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)</b>	<b>6 085 611,15</b>	<b>156 122,52</b>	<b>5 929 488,63</b>	<b>5 964 401,84</b>
<b>TRESORERIE</b>				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	5 938 466,01		5 938 466,01	3 480 745,14
Autres	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>5 938 466,01</b>	<b>0,00</b>	<b>5 938 466,01</b>	<b>3 480 745,14</b>
Comptes de régularisation	0,00		0,00	0,00
Ecarts des conversion Actif	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64 918 929,58</b>	<b>32 219 416,97</b>	<b>32 699 512,61</b>	<b>31 020 733,41</b>

## BILAN - Partie PASSIF

PASSIF	MONTANT	TOTAUX EX.ANTERIEUR
<b>FONDS PROPRES</b>		
Financements reçus	16 520 924,54	16 897 841,10
Financement de l'actif par l'Etat	12 364 585,95	13 267 302,05
Financement de l'actif par des tiers	4 156 338,59	3 630 539,05
Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	7 875 233,45	7 795 408,83
Report à nouveau	318 373,00	318 373,00
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-144 001,27	79 824,62
Provisions réglementées	0,00	0,00
<b>TOTAL FONDS PROPRES</b>	<b>24 570 529,72</b>	<b>25 091 447,55</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
<b>TOTAL DES DETTES FINANCIERES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DETTES NON FINANCIERES</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 780,71	350 043,68
Dettes fiscales et sociales	391 327,31	416 283,44
Avances et acomptes reçus	4 949 154,44	3 444 699,86
Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d	5 200,00	13 200,00
Autres dettes non financières	4 913,37	365 627,84
Produits constatés d'avance	2 511 607,06	1 339 431,04
<b>TOTAL DETTES NON FINANCIERES</b>	<b>8 128 982,89</b>	<b>5 929 285,86</b>
<b>TRESORERIE</b>		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
<b>TOTAL TRESORERIE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Comptes de régularisation	0,00	0,00
Ecart de conversion Passif	0,00	0,00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>32 699 512,61</b>	<b>31 020 733,41</b>

### Compte de résultat - Partie PRODUITS

PRODUITS	Exercice N	Exercice N-1
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)</b>	13 621 845,09	12 962 818,43
Subventions pour charges de service public	11 946 172,50	11 501 062,41
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	1 627 773,46	1 296 209,46
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00
Dons et legs	0,00	0,00
Produits de la fiscalité affectée	47 899,13	165 546,56
<b>Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)</b>	2 261 558,91	2 244 330,75
Ventes de biens ou prestations de services	1 981 979,75	2 111 897,99
Produits de cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
Autres produits de gestion	279 579,16	132 432,76
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
<b>Autres produits</b>	1 752 577,10	2 279 917,49
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionn	0,00	1 944,00
Reprises du financement rattaché à un actif	1 752 577,10	2 277 973,49
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 635 981,10</b>	<b>17 487 066,67</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Produits des participations et des prêts	0,00	0,00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Autres produits financier	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (PERTE)</b>	<b>144 001,27</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>17 779 982,37</b>	<b>17 487 066,67</b>

### Compte de résultat - Partie CHARGES

CHARGES	Exercice N	Exercice N-1
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>		
Achats	1 623,33	2 779,33
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de service par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	2 234 944,32	1 874 764,24
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	7 344 964,89	7 278 198,15
Charges sociales	4 767 650,86	4 735 335,70
Intéressement et participation	0,00	0,00
Autres charges de personnel	4 038,60	3 873,57
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	519 835,45	460 797,35
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	2 906 924,92	3 051 493,71
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 779 982,37</b>	<b>17 407 242,05</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>		
Dispositif d'intervention pour compte propre		
Transfert aux ménages	0,00	0,00
Transfert aux entreprises	0,00	0,00
Transfert aux collectivités territoriales	0,00	0,00
Transfert aux autres collectivités	0,00	0,00
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES D'INTERVENTION</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION</b>	<b>17 779 982,37</b>	<b>17 407 242,05</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Charges d'intérêt	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00
<b>TOTAL CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
<b>RESULTAT DE L'ACTIVITE (BENEFICE)</b>	<b>0,00</b>	<b>79 824,62</b>
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>17 779 982,37</b>	<b>17 487 066,67</b>

## FLUX DE TRESORERIE

Flux de trésorerie		
TABEAU DES FLUX DE TRESORERIE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE</u></b>		
<b>ENCAISSEMENTS</b>	<b>19 858 245,50</b>	<b>16 038 211,62</b>
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	16 329 915,49	13 390 310,50
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	3 528 330,01	2 647 901,12
<b>DECAISSEMENTS</b>		
Charges de fonctionnement	<b>14 882 792,51</b>	<b>15 248 982,89</b>
Charges de personnel	12 234 412,01	11 928 239,46
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	2 648 380,50	3 320 743,43
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	0,00	0,00
<b>TOTAL (I)</b>	<b>4 975 452,99</b>	<b>789 228,73</b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</u></b>		
<b>ENCAISSEMENTS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Cessions d'immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Cessions d'immobilisations corporelles	0,00	0,00
Cessions d'immobilisations financières	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
<b>DECAISSEMENTS</b>	<b>2 187 070,94</b>	<b>1 625 852,98</b>
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	56 380,54	11 250,00
Acquisitions d'immobilisations corporelles	1 950 393,40	1 570 711,46
Acquisitions d'immobilisations financières	0,00	0,00
Autres opérations	180 297,00	43 891,52
<b>TOTAL (II)</b>	<b>-2 187 070,94</b>	<b>-1 625 852,98</b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT</u></b>		
<b>ENCAISSEMENTS</b>	<b>364 509,45</b>	<b>-950 159,08</b>
Dotations en capitaux propres	0,00	0,00
Emissions d'emprunts	0,00	0,00
Autres opérations	364 509,45	-950 159,08
<b>DECAISSEMENTS</b>	<b>687 170,63</b>	<b>-286 823,76</b>
Remboursements d'emprunts	0,00	0,00
Autres opérations	687 170,63	-286 823,76
<b>TOTAL (III)</b>	<b>-322 661,18</b>	<b>-663 335,32</b>
<b><u>FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS GERES POUR LE COMPTE D'ORGANISMES TIERS</u></b>		
<b>ENCAISSEMENTS</b>	<b>16 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>	<b>24 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL (IV)</b>	<b>-8 000,00</b>	<b>0,00</b>
<b>VARIATION DE TRESORERIE (V= I+II+III+IV)</b>	<b>2 457 720,87</b>	<b>-1 499 959,57</b>
<b>TRESORERIE A L'OUVERTURE</b>	<b>3 480 745,14</b>	<b>3 498 108,03</b>
<b>TRESORERIE A LA CLOTURE</b>	<b>5 938 466,01</b>	<b>1 998 148,46</b>

## **ANNEXE**

### **PREAMBULE**

Cette annexe a été élaborée par l'agent comptable, chargé de la tenue des comptes de l'établissement.

Ce document est établi selon les préconisations de l'instruction comptable commune BOFIP-GCP-21-0042 du 22 décembre 2021.

Cette annexe est un document financier obligatoire qui complète et commente les renseignements fournis par le bilan et le compte de résultat.

### **I) FAITS CARACTERISTIQUES, COMPARABILITE DES COMPTES, PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION**

#### **I-1) FAITS CARACTERISTIQUES :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ISAE-ENSMA applique le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 instituant la nouvelle Gestion Budgétaire et Comptable Publique.
- Durant l'année 2021, le système d'information, PGI COCKTAIL a été mis à jour régulièrement afin d'intégrer les nouvelles normes comptables.
- Depuis le 1er janvier 2020, toutes les entreprises (publiques et privées) sont dans l'obligation de déposer leurs factures sur le portail CHORUS PRO ; ce qui a éliminé tout document papier de ce type. (Hormis pour les entreprises non Françaises)

#### **I-2) PRINCIPES ET METHODES D'EVALUATION APPLIQUES AUX DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT**

Les comptes de l'ISAE-ENSMA, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et professionnel (EPSCP) doivent être établis selon :

- Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP) ;
- Le recueil des règles budgétaires des organismes (RRBO) ;
- Le recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP) ;
- L'instruction comptable commune annuelle du 22 décembre 2021 ;
- La circulaire annuelle relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'Etat du 03 août 2021.

### I-2-1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Toutes les immobilisations font l'objet d'amortissement suivant la méthode du prorata temporis dont la durée a été fixée par le conseil d'administration, excepté les collections et les terrains qui ne s'amortissent pas.

Les immobilisations sont amorties suivant le mode linéaire exclusivement, d'après les natures de biens concernées et selon un plan d'amortissement correspondant à la durée d'utilité :

Libellé	Durées d'utilité
Logiciels	3 ans
Brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	5 ans
Construction - Aménagement	
- Gros œuvre	30 ans
- Façade	30 ans
- Toiture	20 ans
- Second œuvre	20 ans
- Installation technique	15 ans
Matériel	5 ans
Outillage	8 ans
Matériel d'enseignement	8 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau	8 ans
Matériel informatique (ordinateur, périphérique,...)	5 ans
Matériel informatique – Autres (serveur,...)	8 ans
Mobilier	10 ans

L'inventaire physique, relevant de la responsabilité de l'ordonnateur est régulièrement mis à jour. Le patrimoine immobilier contrôlé par ISAE-ENSMA et remis en affectation par l'Etat a fait l'objet d'une estimation réalisée par France Domaine. Cette estimation s'élève à 20 161 000€ et se décompose de la manière suivante :

- Bâtiment ENSMA : 15 840 000€
- Terrain d'assiette : 3 160 000€
- Tennis : 34 000€
- Parking : 330 000€ soit un total de 19 364 000€ mis en affectation par l'Etat
- Gymnase : 797 000€ mis à disposition par le Conseil Général 86.

En application de l'instruction de 2006 sur les actifs et en étroite collaboration avec ISAE-ENSMA, ces valeurs ont fait l'objet d'une répartition en 5 composants : structure, toitures, façades, second œuvre et Installations techniques en fonction de pourcentages votés lors du CA du 23 juin 2012.

De plus, il a été décidé que tous les travaux de bâtiments étaient comptabilisés au C/231 « travaux en cours » et faisaient l'objet d'une imputation au C/ définitif 213 au vu d'un certificat de l'ordonnateur précisant les fins de travaux afin de n'amortir que les travaux réceptionnés.

### ***I-2-2) SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT***

A ce jour, toutes les subventions ayant servi à financer les immobilisations sont intégrées dans le système d'information PGI COCKTAIL (GFC compta) par une opération comptable « demande de comptabilisation » à partir d'un tableau Excel renseigné par ISAE-ENSMA et validé par l'agence comptable.

### ***I-2-3) RATTACHEMENT DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE***

ISAE-ENSMA effectue le rattachement des charges et des produits à l'exercice depuis l'exercice 2010 afin de garantir la sincérité des comptes.

#### **➤ Les charges :**

- Les charges à payer (CAP) fournitures et immobilisations sont passées de 349 484€ en 2020 à 266 781€ en 2021 (124 443€ de CAP avec service fait dans l'outil et + 142 338€ de CAP manuelles) soit un montant en forte baisse par rapport à 2020 (-82 703€), due notamment à la diminution des CAP dans l'outil de 127 927€. Les CAP manuelles ont quant à elles, augmentées de 45 224€ par rapport à 2020.
- Les charges à payer « frais de personnel » concernent principalement les vacances, les régularisations de salaires, les congés payés et le compte épargne temps. Elles sont comptabilisées au vu d'un état établi par ISAE-ENSMA pour un montant de 391 324.73€ au C/428 et connaissent une augmentation de 10 587€.
- Les charges constatées d'avance sont passées de 39 904€ en 2020 à 62 440€ en 2021. Elles concernent majoritairement les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels (compte 6511 pour 47 450€), et dans une moindre mesure, les abonnements et contrats de maintenance.

#### **➤ Les produits :**

- Les produits perçus d'avance ont presque doublé, passant de 1 339 431€ en 2020 à 2 511 607 en 2021. Ils concernent essentiellement les contrats de recherche. Il est par ailleurs rappelé qu'aucun PCA ne peut être constaté sur les droits d'inscription.

- Les produits à percevoir (PAP) ont été mis en place à compter de 2010, pour toutes les recettes qui ne peuvent être justifiées par des pièces justificatives, pour tous les contrats de recherche qui sont suivis à l'avancement (l'échéance de facturation est dans la plupart des cas postérieure au 31 décembre de l'année)

Ils ont fortement augmenté (+711 347€), passant de 3 969 386€ à 4 680 732€. Cette forte hausse est due principalement à des contrats 2020 pour lesquels des dépenses ont été effectuées, alors que l'échéance de versement de la part de subvention correspondante n'interviendra qu'ultérieurement. (Convention SAFRAN : + 275 000€ de PAP constatés par rapport à 2020, ou encore la convention CPER-FEDER-AMETT où sont comptabilisés 330 000€ de PAP de plus qu'en 2020)

Par ailleurs, des produits à recevoir de formation sous contrat de professionnalisation, ainsi que des produits à recevoir de formation sous statut apprentis ont été comptabilisés en 2021 pour respectivement 1 301,25€ et 65 833,33€

## II) NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

### II-1) ACTIF IMMOBILISE

Compte	Libellé	VB au 31-12-2020	Augmentation	Sortie	transferts	VB au 31-12-2021
20	Immo incorporelles	617 965,61	56 380,54	288 369,38	0,00	287 141,54
21	Immo corporelles	53 440 293,73	1 303 519,67	3 248 063,93	431 083,43	51 926 832,90
23	Immo en cours	366 008,53	646 873,73	0,00	- 431 083,43	581 798,83
27	Immo financières	243,92	0,00	0,00	0,00	243,92
<b>TOTAL</b>		<b>54 424 511,79</b>	<b>2 006 773,94</b>	<b>3 536 433,31</b>	<b>0,00</b>	<b>52 894 852,42</b>

#### II-1-1) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'achat de logiciels et de licences à hauteur de 56 380,54€ n'a que très peu impacté la valeur brute des immobilisations incorporelles (+2,81 %).

En revanche les mises au rebut de ces matériels pour 288 369,38€ ont fait diminué la valeur brute à la fin de l'exercice 2021 par rapport à son niveau initial de début d'exercice.

Toutes les immobilisations sorties de l'actif en 2021 étaient amorties en totalité.

### **II-1-2) IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

La diminution de 1 513 460,83€ s'explique principalement par :

- Les acquisitions nouvelles pour un montant de 1 734 603,10€
- Les transferts du C/23 suite à réception des travaux et matériels pour 431 083,43€

Transfert pour construction : 300 083,43€      Transfert pour matériel : 131 000€

Les immobilisations concernant l'immobilier (terrains, constructions, aménagement) représentent 48% de l'actif et le matériel scientifique et pédagogique 52 %.

- Sur l'exercice 2021, des sorties d'inventaires ont été réalisées à hauteurs de 3 248 063,93€, faisant ainsi diminué la valeur brute à la fin de l'exercice 2021, par rapport à son niveau initial de début d'exercice.

Toutes les immobilisations sorties de l'actif en 2021 étaient amorties en totalité.

### **II-1-3) IMMOBILISATIONS EN COURS**

Ce poste connaît une forte augmentation passant de 366 008,53€ en 2020 à 581 798,83€ en 2021.

Les dépenses nouvelles relatives aux travaux ou achats en cours s'élèvent à 646 873,73€, soit une augmentation de 353 185€ correspondant à l'acquisition d'équipements scientifiques dans le cadre du programme CPER-FEDER (480 288€). Le transfert de certaines opérations terminées, vient diminuer ce poste de 431 083,43€.

Le solde des opérations correspond à des opérations non terminées à ce jour : 130 013,40€ sur les bâtiments, et 451 785,43€ sur les matériels.

### **II-1-4) IMMOBILISATIONS FINANCIERES**

Le montant de 243,92€ concerne une consigne de gaz antérieure à 1998.

## **II-2) AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS**

Les amortissements cumulés diminuent en 2021 (-2,45% par rapport à 2020) en raison de la sortie d'actif d'un grand nombre de matériel totalement amorti, (3 536 433,31€) passant de 32 848 925€ à 32 063 294,45.

5. Tableau des amortissement				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentatins (dotatins de l'exercice)	Diminutions (amortissements afférents aux éléments de l'actif sortis)	Cumulés à la fin de l'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>	522 055,48	53 196,93	288 369,38	286 883,03
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	452 513,94	43 313,41	288 369,38	207 457,97
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	69 541,54	9 883,52	0,00	79 425,06
<b>Immobilisations corporelles</b>	32 326 869,88	2 697 605,47	3 248 063,93	31 776 411,42
Terrains	3 791,90	534,28	0,00	4 326,18
Constructions	9 536 220,35	1 180 831,39	0,00	10 717 051,74
Installations techniques, matériels, et outillage	19 469 928,93	1 199 719,97	2 495 105,77	18 174 543,13
Collections	3 925,29	0,00	1 632,54	2 292,75
Biens historiques et culturels (dont dépenses ultérieures)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	3 313 003,41	316 519,83	751 325,62	2 878 197,62
<b>Immobilisations mises en concession</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>32 848 925,36</b>	<b>2 750 802,40</b>	<b>3 536 433,31</b>	<b>32 063 294,45</b>

### II-2-1) AMORTISSEMENTS

Le montant des amortissements 2021 s'élève à 2 750 802,40€.

### II-2-2) DEPRECIATIONS

A ce jour, l'ISAE-ENSMA n'a identifié, ni comptabilisé aucune dépréciation de ses immobilisations.

### II-3) STOCKS ET EN-COURS

Aucun stock n'est comptabilisé.

### II-4) CREANCES

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale et sont de 6 085 855,07€.

Les créances de l'actif immobilisé sont de 243,92€ et correspondent à une caution.

L'état des créances de l'actif circulant à la clôture de l'exercice s'élève à 6 085 611€, en légère augmentation de 121 209€ (5 964 402€ en 2020).

Même si les produits à percevoir ont augmenté de 644 212€ par rapport à 2020, l'effort consenti en 2021 sur le recouvrement des créances a permis d'atténuer fortement leur augmentation.

Il convient de noter que, parmi ces créances, 77% concernent des produits à percevoir (4 680 732,79€ : cas des contrats où les dépenses ont été réalisées avant l'émission de la recette). Ces derniers sont en augmentation de 18% par rapport à 2020 (3 969 386€ en 2020) après avoir diminué de 36% l'exercice précédent (- 36% entre 2019 et 2020).

Ci-après le détail des créances :

- Les créances liées à la facturation de prestations par ISAE-ENSMA hors produits à recevoir sont de 723 260€ dont la majeure partie concerne le domaine de la recherche, en baisse de 129 935€. Ce chiffre était déjà en légère baisse l'exercice précédent (-51 591€) passant ainsi de 904 786€ en 2019 à 853 195€ en 2020.  
On constate donc une baisse globale de 20% (- 181 526) entre 2019 et 2021.
- Des créances liées à la formation et paiement avant ordre de payer pour 4 723,03€.
- Des avances versées sur commandes pour 168 016€, contre 10 011€ l'exercice précédent. Cette forte augmentation s'explique essentiellement par le versement d'une avance de 122 688€ dans le cadre d'une convention avec la région Nouvelle Aquitaine (projet CPER).
- Les autres créances liées à des subventions accordées par des partenaires : Etat, Région, département, U Européenne pour un montant de 446 439€, en diminution de 611 598€ par rapport à 2020, Notamment en raison d'une créance inhabituelle en 2020 de 465 k€ de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du CPER-FEDER.
- Des charges constatées d'avance sont comptabilisées pour un montant de 62 440€.

Le suivi du recouvrement est régulier et les poursuites (exceptionnelles) sont mises en place régulièrement.

Aucune provision pour risque n'a été comptabilisée en 2021.

Une dépréciation pour compte de tiers a été comptabilisée en 2021 pour 156 122,52€ dans le cadre du dossier « HYDROPTION » :

Par un jugement rendu le 21 octobre 2021, le Tribunal de commerce de Toulon a prononcé la mise en redressement judiciaire de la société Hydroption. Dès lors, la DAE (Direction des Achats de l'Etat) n'a eu d'autre choix que de résilier, l'intégralité des marchés subséquents dont la société Hydroption est titulaire en exécution de l'accord cadre de fourniture d'électricité, pour lequel le terme initial était le 31 décembre 2023 et dont **l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA)** était bénéficiaire.

Le prix de l'électricité facturé par le fournisseur de secours étant significativement plus élevé que le prix auquel la société HYDROPTION s'était engagée à assurer la fourniture en électricité, les titres de recettes

permettant de constater la créance de ce surcoût ont été émis conformément aux instructions de la Direction Générale des Finances Publiques.

Mais étant donné la situation de la société, la comptabilisation d'une dépréciation était nécessaire

## **II-5) VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT**

Conformément au décret 2012-1246 du 7 novembre 2012, l'ISAE-ENSMA a l'obligation de déposer ses fonds auprès du trésor Public et ne peut placer sa trésorerie.

## **II-6) FONDS PROPRES**

Les capitaux propres s'élèvent à 24 570 530€ en 2021 (25 091 448€ en 2020). Ils connaissent une baisse de 520 918€ qui s'explique principalement par :

- Une augmentation des autres subventions (Région, Union Européenne...) de 1 175 962,54€
- Une subvention de l'Etat de 199 698€
- La reprise des subventions et de la contrepartie Etat et ANR de 1 102 414€ (reprise qui s'effectuent au même rythme que les biens qu'elles financent)
- La reprise des subventions autres pour 650 163€
- Le report à nouveau pour 318 373€ (annulation des PCA 2018 dû au changement de comptabilisation des droits d'inscriptions)
- Le résultat de l'exercice déficitaire de 144 001€

Les capitaux propres sont constitués :

- Des financements Etat pour 12 364 586 € (Valeur nette)
- Des réserves de l'établissement qui représentent le montant cumulé des résultats d'exploitation des exercices précédents pour 7 875 233€
- Du report à nouveau pour 318 373€
- Du résultat déficitaire de l'exercice 2021 pour 144 001€.
- Des subventions autres que d'Etat pour une valeur nette de 4 156 339€.

## II-7) RESERVES

Les résultats d'exploitation des exercices successifs l'ISAE-ENSMA sont affectés aux comptes de réserves.

## II-8) PROVISIONS

Aucune provision n'a été comptabilisée en 2021.

## II-9) DETTES NON FINANCIERES

D'un montant global de 8 128 983€, elles sont en hausse de 2 199 697€ par rapport à 2020, principalement dû à l'augmentation du poste d'avances et acomptes reçus (+ 1 504 455€) et du poste des produits constatés d'avance (+ 1 172 176€)

Elles sont constituées principalement :

- Des dettes aux fournisseurs de 266 781€ correspondant aux charges à payer constatées soit automatiquement soit manuellement.
- Par les dettes sociales et fiscales pour 391 327€. Elles diminuent légèrement par rapport à 2020 (- 24 596€) notamment en raison de la baisse de la TVA à décaisser (- 35 543€).
- Par les produits constatés d'avance pour un montant de 2 511 607€ en forte augmentation comparé à l'exercice précédent (+ 1 172 176€), en raison notamment des PCA relatif aux conventions qui ont débuté en 2001 (623 019€), et à l'absence de dépenses réalisées sur certaines conventions, alors même que des produits ont été comptabilisés.
- Les avances perçues dans le cadre des contrats de recherche pour 4 949 154€ en forte hausse par rapport à 2020 (+ 1 504 455€), due à de nombreux contrats signés en 2021. (Exemple : convention européenne « INSPIRE » (400 203€) ; convention NOUVELLE AQUITAINE P3BIS – « MECATRAN » (160 200€) ; convention dans le cadre des contrats de projets Etat/Régions 2021-2027 (297 000€)
- Autres dettes (4 913€) : un rejet de virement de 950€, des recettes perçues avant émission du titre 2 205€, et des recettes à classer pour 1 758€.
- Dettes pour opérations pour comptes de tiers pour 5 200€

## II-10) ÉCHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

8. Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
<b>Créances de l'actif immobilisé</b>	243,92	0,00	243,92
- Créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
- Prêts	0,00	0,00	0,00
- Autres créances immobilisées	243,92	0,00	243,92
		0,00	0,00
<b>Créances de l'actif circulant</b>	6 085 611,15	5 580 825,24	504 785,91
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	446 439,14	260 108,21	186 330,93
- Créances clients et comptes rattachés	5 403 992,89	5 316 381,19	87 611,70
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00
- Avances et acomptes versés sur commandes	168 015,60	0,00	168 015,60
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00
- Créances sur les autres débiteurs	4 723,03	4 335,84	387,19
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	62 440,49	0,00	62 440,49
<b>TOTAUX</b>	6 085 855,07	5 580 825,24	505 029,83

9. Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
<b>Dettes financières</b>	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00	0,00
- Emprunts souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
<b>Dettes non financières</b>	8 128 982,89	2 499 188,01	2 543 538,38	3 086 256,50
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	266 780,71	266 087,51	0,00	693,20
- Dettes fiscales et sociales	391 327,31	0,00	0,00	391 327,31
- Avances et acomptes reçus	4 949 154,44	2 227 900,50	2 542 588,38	178 665,56
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	5 200,00	5 200,00	0,00	0,00
- Autres dettes non financières	4 913,37	0,00	950,00	3 963,37
- Produits constatés d'avance	2 511 607,06	0,00	0,00	2 511 607,06
<b>TOTAUX</b>	8 128 982,89	2 499 188,01	2 543 538,38	3 086 256,50

### III) NOTES RELATIVES AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire de 144 001,27€.

#### III-1) PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement s'élèvent à 17 635 981€. Ils connaissent une très légère hausse par rapport à 2020 (17 487 067€) de 148 914€.

Ils sont constitués

- **Des subventions de fonctionnement** qui passent de 12 797 272€ en 2020 à 13 573 946 en 2021. Elles représentent 77 % des produits d'exploitation. Cette hausse (776 674€) s'explique principalement :
  - Par l'augmentation de la dotation globale de l'Etat qui passe de 11 498 153€ en 2020 à 11 942 958€ en 2021 soit + 444 805€.La subvention du Ministère représente 88 % de l'ensemble des subventions d'exploitation, soit 68% des produits d'exploitation.
- Par une forte augmentation des subventions en provenance de l'état et autres entités publiques qui passent de 1 296 209€ € en 2020 à 1 627 773€ en 2021 (+ 331 564€). Cette augmentation fait suite à une très forte diminution entre 2019 et 2020 (-983 972€).

- **Des produits avec contrepartie directe** (droits de scolarité, prestations de recherche, de recettes de colloques et autres produits) pour 2 261 559€ (2 244 331€ en 2020). Elles représentent 13% des produits de fonctionnement.

Sont comptabilisés :

- Les prestations de recherche qui passent de 1 406 558€ € en 2020 à 1 372 053€ (-34 506€)
  - Les droits d'inscriptions qui passent de 479 699€ en 2020 à 463 213€ pour 2021 (-16 486€)
  - Les formations pour 53 835€
  - Les produits d'activités de 92880€
  - Les autres produits divers (revenus des immeubles, annulation de demandes de paiement antérieurs, formation continue, activités annexes ...) pour un montant de 279 579€ contre 130 824€ en 2020. Cette forte évolution est due principalement à la comptabilisation des opérations relatives au litige avec la société Hydroption pour 156 122,52€
- **Par les produits sans contrepartie directe** : 164 902€
    - Des recettes liées à la taxe d'apprentissage pour 117 003€ (114 829€ en 2020)
    - La contribution vie étudiante et campus pour 47 899€

- **Par les autres produits** : 1 752 577€ correspondant à la reprise sur amortissements et financements rattachés à un bien de l'actif (- 525 396€ par rapport à l'exercice précédent). Cette forte diminution s'explique principalement par des subventions de l'Union Européenne et des subventions ANR sur investissements d'avenir totalement amorties au 31/12/2020, (1 011 734€ de reprise d'amortissement en 2020 contre 470 571€ en 2021) et par des subventions

### III-2) CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Leur montant s'élève à 17 779 982€ contre 17 407 242€ en 2020, en augmentation de 372 740€.

La dotation aux amortissements de 2 906 925€ diminue de 144 569€, le montant des charges réelles de 14 873 057€ diminue de 517 309€ :

- **Coûts de personnel** : 12 199 691€ en légère augmentation de 69 254€ (12 130 438€ en 2020).  
Sont comprises dans ces coûts :
  - Les charges à payer pour congés payés pour 269 026€ (264 890€ en 2020)
  - Les charges à payer en 2021 sur des rémunérations se rapportant à 2020 pour un montant de 122 298€ (115 849€ en 2020).
  - Ces coûts représentent 82% des charges réelles.
  
- **Les autres dépenses** : avec un montant de 2 641 429€, elles sont en hausse de 18,7%, (+ 416 118€) après avoir connu une très forte diminution entre 2019 et 2020 de 33% (- 1092 845€). Cette forte baisse, suivie d'une légère hausse s'explique par la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Cette augmentation s'explique principalement par les postes ci-dessous :
  - Achats non stockés d'un montant de 820 130€ (703 244€ en 2020 soit une hausse de 116 884€ due en grande partie à l'augmentation de la consommation de fluide (Gaz essentielle due à la hausse des tarifs) et à celle des acquisitions de matériels d'enseignement et de recherche)
  - Missions et colloques pour 122 411€ (85 186€ en 2020)
  - Autres achats externes et taxes d'un montant global de 1 307 172€, avec une hausse de 206 767€ due en grande partie aux augmentations suivantes : installations techniques, matériels et outillages (+ 64 125€) ; frais de personnel prêté à l'établissement (+ 64 106€) ; Prestations extérieurs de nettoyage (+ 29 618€) ; la formation continue du personnel de l'établissement (+21 000)
  - Autres charges de gestion pour 357 835€, en hausse de 56 183€.
  - Le FIPHP pour 32 257€ contre 32 045€ en 2020

Il convient de préciser que la charge d'amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles de 2 750 802€ est financée, en partie, par la reprise des subventions au compte de résultat pour 1 752 577€.

### **III-3) CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS**

L'ISAE-ENSMA n'a aucune charge financière et ne bénéficie d'aucun revenu financier.

### **IV-4) ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Aucun engagement hors bilan n'est recensé au 31-12-2021

Annexe délibération n°CA-2022/03-02-CA du 12 mars 2022

## Conditions de retour à l'équilibre

---

Le compte financier de l'exercice 2021 de l'ISAE-ENSMA présente un déficit du compte de résultat agrégé établissement de 144 k€. Dans ces conditions, la présente note expose les conditions de retour à l'équilibre mentionnées dans les termes du troisième alinéa de l'Article R719-104 du code de l'éducation.

En préalable à l'argumentaire proprement dit consacré aux conditions de retour à l'équilibre, il convient de mentionner qu'un diagnostic de l'établissement met en évidence un sous financement État de la masse salariale. Dans le cadre du Dialogue Stratégique et de Gestion (DSG) 2021, un financement de 110 000 € nous a été alloué afin de répondre en partie au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et ainsi nous accompagner dans notre trajectoire financière et de masse salariale. Toutefois, malgré les mesures prises telles que le recrutement d'enseignants contractuels pour faire face au développement de nos formations, ce financement ponctuel ne permet pas de répondre de façon durable à notre GVT. Une pérennisation de ce financement sera donc demandée dans le cadre du DSG 2022.

La crise sanitaire liée au Covid 19, et en particulier les différents confinements, a eu pour conséquence sur l'établissement un ralentissement de l'activité de recherche, qui a pris du retard dans son exécution, malgré une croissance continue du montant des contrats industriels signés (1 313 k€ en 2018, 1 504 k€ en 2019, 1 600 k€ en 2020, 1 809 k€ en 2021). Il a ainsi été constaté en 2020 et 2021 une baisse du résultat de fonctionnement lié à ces contrats (+644 k€ en 2018, +769 k€ en 2019, +423 k€ en 2020, +453 k€ en 2021). La fin prochaine de la crise sanitaire permettra de retrouver l'activité de recherche des années 2018 et 2019, voire de l'augmenter sensiblement. Ainsi, le budget initial 2022 présenté en déficit de 144 k€ est une estimation prudente, pour retrouver rapidement, et au plus tard sur l'exercice 2023, un équilibre du compte de résultat.





**Service régional académique  
de l'enseignement supérieur**

N° 22-205

Site de Poitiers

Affaire suivie par : Dimitri Jambrun

Tél : 05 16 52 62 42

Mél : dimitri.jambrun@ac-poitiers.fr

Bordeaux, le 9 mars 2022

La Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine  
Rectrice de l'académie de Bordeaux  
Chancelière des universités

A

Monsieur le Directeur  
ISAE ENSMA

**Objet : Avis sur les conditions de retour à l'équilibre de l'ISAE ENSMA**

Vous m'avez transmis le 9 mars une note sur le retour à l'équilibre financier de votre établissement que vous souhaitez présenter au conseil d'administration du samedi 12 mars 2022 pour délibération.

Le compte financier de votre établissement accuse, en effet, une perte pour l'exercice 2021. En application de l'article R.719-104 du code de l'éducation, le conseil d'administration de l'ISAE ENSMA doit se prononcer sur les conditions de retour à l'équilibre pour l'exercice suivant. L'avis préalable du recteur de région académique est également prévu par cet article.

Votre plan s'appuie sur le constat du ralentissement de l'activité de recherche de votre établissement en 2021 entraînant une baisse du résultat de fonctionnement liée à ces contrats. Ce ralentissement lié à la crise sanitaire est, en effet, démontré par les chiffres mis en avant dans votre note et il conviendra de veiller à l'évolution de cette activité au cours de l'année afin, le cas échéant, d'en tenir compte dans le cadre d'un budget rectificatif.

S'agissant de votre demande préalable de pérennisation du financement du glissement vieillesse technicité, la trajectoire financière pourra être examinée dans le cadre et dans les conditions prévus pour la phase 2 du dialogue stratégique de gestion.

Dans ces conditions, j'é mets un avis favorable sur les éléments que vous m'avez transmis.

Les services de la région académique maintiennent leur vigilance sur l'évolution de vos indicateurs budgétaires 2022.

Le Recteur délégué à l'Enseignement supérieur  
à la Recherche et à l'Innovation

Claudio GALDERISI

**ALLIANCE UNIVERSITAIRE ALIENOR D'AQUITAINE  
CONVENTION DE COORDINATION TERRITORIALE**

**Entre :**

**L'université de Poitiers**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé 15 rue de l'Hôtel Dieu, 86073 Poitiers Cedex 9,  
Représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,

**L'École Nationale Supérieure de Mécanique et d'Aérotechnique (ISAE-ENSMA)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé Téléport 2, 1 avenue Clément Ader, 86360 Chasseneuil-du-Poitou,  
Représenté par son Directeur, Monsieur Roland FORTUNIER,

**Le Centre Hospitalo-Universitaire (CHU) de Poitiers**, établissement public de santé relevant du Ministère chargé de la santé, dont le siège est situé 2 rue de la Miléterie, 86021 Poitiers,  
Représenté par sa Directrice Générale, Madame Anne COSTA,

**Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)**, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16,  
Représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT ou pour la présente convention par le Délégué Régional de la DR08, Monsieur Ludovic HAMON,

**L'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM)**, Établissement Public à Caractère Scientifique et Technologique, dont le siège est 101 rue de Tolbiac – 75013 Paris,  
Représenté par son Président-directeur général, Monsieur Gilles BLOCH ou pour la présente convention par le Délégué Régional Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Richard SALIVES,

**L'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)**, établissement public à caractère scientifique et technologique relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et du Ministère chargé de l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dont le siège est situé 147, rue de l'Université, 75007 Paris,  
Représenté par le Président du Centre Nouvelle-Aquitaine-Poitiers, Monsieur Abraham ESCOBAR GUTIERREZ,

**L'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP de Paris ou Sciences-Po)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé 27 rue Saint-Guillaume, 75007 Paris,  
Représentée par son Directeur, Monsieur Mathias VICHERAT,

**Le Centre National d'Enseignement à Distance (CNED)**, établissement public administratif, placé relevant des ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur, dont le siège est situé 2 boulevard Nicéphore Niepce, Téléport 2, BP 80300, 86960 Chasseneuil-Futuroscope,  
Représenté par son directeur général, Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT,

**Le Réseau Canopé**, établissement public national à caractère administratif régi par les articles D 314-70 et suivants du code de l'éducation, sis, 1 avenue du Futuroscope, téléport 1, bâtiment @4, CS 80158, 86961 Futuroscope cedex, n° SIRET 180 043 010 014 85, n° TVA intracommunautaire FR62180043010,

Représenté par sa Directrice générale, Madame Marie-Caroline MISSIR,

**L'Institut des Hautes Etudes de l'Education et de la Formation (IH2EF)**, service à compétence nationale rattaché au secrétaire général du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, dont le siège est situé Téléport 2, Bd des Frères Lumière, 86360 Chasseneuil-du-Poitou,

Représenté par son Directeur, Charles TOROSSIAN,

**Le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive de Poitiers (CREPS de Poitiers)**, établissement public local de formation à caractère administratif relevant du Ministère en charge du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, dont le siège social est situé Château de Boivre, 86580 Vouneuil-sous-Biard,

Représenté par sa Directrice par intérim, Madame Nelly DEFAYE,

**L'École Européenne Supérieure de l'Image (EESI)**, établissement public de coopération culturelle, école supérieure d'art relevant du Ministère de la Culture, dont le siège social est situé 134 rue de Bordeaux, CS 52404, 16124 Angoulême,

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc MONJOU,

**Le CROUS de Poitiers**, établissement public relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, dont le siège est situé 15 rue Guillaume VII le Troubadour, 86022 Poitiers,

Représenté par sa Directrice générale, Mariannig HALL,

Ci-après désignés conjointement « les membres » et individuellement « le membre ».

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code de la Recherche,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment son article 17,

Vu les statuts des établissements signataires,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil de surveillance du CHU de Poitiers en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration de Sciences-Po en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration du CNED en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration de Réseau Canopé en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration du CREPS de Poitiers en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration de l'EESI en date du xxx,

Vu la délibération n°xxx du conseil d'administration du CROUS de Poitiers en date du xxx,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## Préambule

Considérant la volonté des établissements signataires de la présente convention de mettre en œuvre une coordination territoriale selon une forme ne reposant pas sur la création d'une personne morale supplémentaire ;

Considérant leur longue expérience de collaboration sous différentes formes ;

Considérant la volonté de poursuivre collectivement des missions partagées au bénéfice du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Soucieux de garantir l'autonomie des établissements, dans le respect de leur personnalité morale et juridique ;

Soucieux de permettre l'ouverture de leur association à de nouveaux établissements désireux de la rejoindre ;

Les établissements signataires de la présente convention se donnent comme but de contribuer à une meilleure cohérence et structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site de l'académie de Poitiers, afin de favoriser son intégration dynamique et son rayonnement sur le territoire régional, national et international.

Les établissements signataires de la présente convention positionnent leur Alliance sur la stratégie d'établissements « *responsables dans la Cité* », et à ce titre au regard de leurs spécificités et ambitions visent, par leurs actions scientifiques et partenariales, à poursuivre les objectifs de développement durable identifiés par les Nations Unies et en particulier les objectifs suivants : « santé et bien-être », « éducation de qualité » et « villes et communautés durables ».

En référence aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, ils conviennent de coordonner certaines de leurs actions et de leurs moyens dans le cadre de projets partagés définis et mis en œuvre conjointement. Les établissements décident de contribuer collectivement à la politique de site au moyen de la présente convention de coordination territoriale.

Cette coordination territoriale s'inscrit dans la dynamique régionale impulsée par le Rectorat de région académique et le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, notamment dans le cadre du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) initié en 2017. Cette coordination territoriale s'articule avec les différentes instances de concertation régionale et contribue à une coopération dynamique à l'échelle régionale.

Cette coordination territoriale s'inscrit également dans les dynamiques locales impulsées par les collectivités d'implantation des signataires, notamment sous la forme de Schémas Locaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI) et de démarches technopolitaines. A cet égard il est rappelé que les signataires déploient leurs activités sur un grand nombre de territoires de l'académie de Poitiers.

Les établissements signataires affichent l'ambition de contribuer à un développement collectif, non hiérarchisé et respectueux de la diversité des territoires de l'enseignement supérieur régional.

## **Article 1 – Objet**

Les établissements signataires de la présente convention constituent une coordination territoriale, au sens de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, afin de contribuer à une meilleure cohérence et structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site de Poitiers et de son académie, au-delà en Nouvelle-Aquitaine.

## **Article 2 – Dénomination**

La coordination territoriale entre les établissements signataires est dénommée : « Alliance Universitaire Aliénor d'Aquitaine », ci-après désignée comme « l'Alliance ».

## **Article 3 – Membres**

Il existe trois catégories de membres à l'Alliance :

-les membres fondateurs : ils poursuivent l'ensemble des objectifs communs précisés à l'article 4 de la présente convention. Tout établissement public placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Enseignement supérieur et de la Recherche est susceptible de solliciter son adhésion ou sa reconnaissance en tant que membre fondateur, selon les dispositions de la présente convention.

L'université de Poitiers, l'ISAE-ENSMA et le CHU de Poitiers sont membres fondateurs.

-les membres associés : ce sont les organismes de recherche en convention de mixité sur le site : ils sont impliqués prioritairement sur les axes 1 et 4 de l'article 4 de la présente convention. Le CNRS et l'INSERM sont membres associés.

-les membres partenaires : ce sont des établissements ou organismes implantés sur le site et concourants à la mise en œuvre du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le positionnement de chaque membre partenaire sur les projets (prévus à l'article 4) de la présente convention est déterminé au cas par cas et les participations aux comités thématiques (prévus à l'article 5-3) sont déterminées et adaptées en Conférences des membres.

Sont membres partenaires à la signature de la présente convention : Réseau Canopé, CREPS de Poitiers, CNED, IH2EF, INRAe, Sciences-Po, EESI, CROUS de Poitiers.

L'Alliance peut accueillir de nouveaux membres conformément aux dispositions de l'article 8 de la présente convention.

## **Article 4 – Objectifs et stratégie**

Les établissements signataires conviennent de participer à la coordination territoriale autour de cinq objectifs détaillés ci-après. Chaque membre s'engage à participer à tout ou partie des projets et actions adressés, en fonction de la catégorie à laquelle il appartient et pour autant que cela s'inscrive dans leurs missions et statuts. Chaque projet ou action fait l'objet de convention d'application au cas par cas.

#### **4-1 - Développer les moyens pour une recherche plus dynamique et coordonnée pour relever les grands défis scientifiques**

A cette fin les établissements signataires conviennent de rechercher une plus grande articulation de leur stratégie de recherche et de développer conjointement des actions en vue de :

- Développer la capacité de **réponse concertée et partenariale aux grands appels à projets nationaux**, internationaux et notamment européens ;
- Soutenir le développement d'une recherche interdisciplinaire de haut niveau répondant aux grands enjeux actuels et de demain ;
- Développer un **appui coordonné au montage et au conventionnement des projets de recherche** et d'innovation, ou structurants (type PIA) ainsi que des partenariats industriels de la recherche, en s'appuyant en particulier sur le Service du Partenariat et de la Valorisation de la Recherche (SPVR) commun à l'université de Poitiers, au CNRS et à l'ISAE-ENSMA ;
- Organiser de manière mutualisée la formation et l'accompagnement des doctorants dans le cadre du **Collège des Écoles Doctorales et des Écoles Doctorales** pour lesquelles l'université de Poitiers est accréditée, dont l'une avec l'ISAE-ENSMA ;
- Mettre en **cohérence les dialogues de gestion et d'affectation des moyens** aux unités de recherche en commun ;
- Piloter une **gestion harmonisée des moyens techniques** (locaux, équipements et plateformes) dédiés aux unités de recherche en commun ;
- Développer une **charte commune de signature des articles scientifiques** et un référencement commun des publications ;
- Déployer une **démarche concertée « sciences et société »** afin de contribuer à une meilleure diffusion dans la société de la culture scientifique et des résultats des recherches réalisées sur le site.

#### **4-2 - Structurer une offre de formation plus innovante, plus intégrée et plus diversifiée**

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement des actions en vue de :

- Préparer les formations nécessaires pour les nouveaux métiers et l'innovation **par une plus grande coordination des offres de formation**, en vue de favoriser une plus grande **interdisciplinarité** des cursus, une plus grande **fluidité** des interventions croisées des enseignants ainsi que le développement de doubles compétences ou de doubles diplômes ;
- Assurer une coordination des formations en ingénierie, afin d'améliorer leur visibilité, leur cohérence et leur attractivité ;
- Contribuer au développement d'un **environnement innovant du numérique pour l'éducation**, notamment par le développement de plateformes, modules ou parcours numériques mutualisés ;
- Développer **en commun la formation** par la simulation, tant en santé qu'en ingénierie et plus largement la **diversité pédagogique** ;
- Développer et valoriser de manière **coordonnée les offres de formation sous statut salarié (apprentissage et formation continue)**, notamment par le développement d'une promotion commune et d'une gestion coordonnée, prioritairement au sein du CFA Sup Nouvelle-Aquitaine pour l'apprentissage.

#### **4-3 - Favoriser une qualité de vie sur les campus à la fois dynamique et responsable**

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement des actions en vue de :

- **Dynamiser la vie étudiante tout au long de l'année**, au moyen d'actions communes et concertées avec le CROUS de Poitiers et les collectivités territoriales, notamment des actions culturelles, de dynamisation de la vie étudiante et d'accompagnement de la diversité. A cet effet une coordination pour le soutien aux initiatives étudiantes, mobilisant le FSDIE, sera recherchée entre les établissements concernés avec le CROUS de Poitiers en lien avec les collectivités territoriales ;
- **Assurer la santé des étudiants** et la promotion de la santé, notamment par le développement d'une politique commune de prévention santé et de bien-être en direction des étudiants (sensibilisation, formation, accès aux professionnels de santé...);
- Promouvoir la qualité de vie et le bien-être au travail des étudiants et des personnels ;
- Développer la prévention et la lutte contre toutes les formes d'inégalités et de discrimination, ainsi qu'une politique inclusive envers les personnes en situation de handicap ;
- Veiller à l'**accompagnement social des étudiants**, dans le cadre d'un « guichet unique » avec le CROUS de Poitiers et en coordination avec les collectivités territoriales ;
- Organiser en lien avec le CROUS de Poitiers et les collectivités territoriales des dispositifs coordonnés **pour l'accueil des étudiants, notamment internationaux** ;
- Contribuer au développement d'une **offre de sport universitaire** sur l'ensemble du site et faciliter l'accessibilité et la mutualisation des infrastructures sportives ;
- Développer des **campus durables** par la promotion des mobilités douces, de l'accessibilité et de bonnes pratiques écologiques ;
- Explorer et mettre en œuvre une **coordination des achats** en lien avec les grands acheteurs publics du territoire, dans une logique d'achat et de travaux responsables.

#### **4-4 - Favoriser une dynamique d'innovation et d'entrepreneuriat**

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement, et le cas échéant avec les autres acteurs de l'innovation et du partenariat, des actions en vue de :

- Développer une **stratégie partagée de détection et d'accompagnement** des projets innovants, en particulier dans le cadre de l'Agence Aliénor Transfert mutualisée avec le site de Limoges ;
- Favoriser et accompagner la pré-maturation puis la **maturation des projets de recherche innovants et le transfert** de technologies en lien en particulier avec l'Agence Aliénor Transfert ;
- Dynamiser les partenariats collaboratifs de recherche-innovation avec les entreprises, notamment par le développement de laboratoires communs ;
- Développer la **culture entrepreneuriale** des étudiants et l'accompagnement de leurs projets de création d'entreprise, notamment dans le cadre du programme PEPITE ;
- Favoriser l'accueil des **initiatives entrepreneuriales**, par le développement d'un réseau de tiers lieu et de fablab et par l'identification ou le développement de capacités d'accueil de startups ou d'entreprises innovantes partenaires, en lien avec les Technopooles.

#### **4-5 – Être acteurs de la transformation numérique**

A cette fin les établissements signataires conviennent de développer conjointement des actions en vue de :

- Favoriser le développement d'un **environnement partagé du numérique pour l'éducation**, par le déploiement mutualisé et coordonné de dispositifs techniques et de services numériques (offrant une approche pédagogique totalement pensée pour les situations

hybrides et distanciel) et de dispositifs d'accompagnement des formateurs/enseignants (par le Pédagolab de l'université de Poitiers notamment) ;

- Contribuer au **développement d'un environnement innovant du numérique pour l'éducation**, notamment par le développement de plateformes, modules ou parcours numériques mutualisés ;
- **Favoriser les initiatives pédagogiques qui prennent appui sur le numérique** en s'appuyant notamment sur l'incubateur d'innovations pédagogiques développé par Réseau Canopé ;
- Déployer et maintenir une **offre de réseaux et d'infrastructures numériques** à l'intention des établissements d'enseignement supérieur et de recherche pour une recherche de haut niveau ;
- Développer une solution d'**accompagnement numérique dédiée à la recherche** pour le traitement, l'analyse et la valorisation des données ;
- Structurer et partager une **dynamique autour de la science ouverte, de l'Open data et de la publication ouverte** et la documentation numérique, avec une pédagogie des données (production, diffusion, traitement, valorisation, éthique) ;
- Renforcer le soutien et la mise en commun d'**initiatives partagées pour l'inclusion numérique**, notamment des étudiants.

Ces 5 axes stratégiques sont complétés par deux actions transversales et structurantes :

- la première vise à contribuer de manière collective et concertée à la démarche « Poitiers Capitale de l'Éducation » impulsée par le Ministère de l'Éducation Nationale et animée par le Rectorat et les collectivités territoriales ;
- la seconde vise à dynamiser la visibilité et l'attractivité du site, par la mise en œuvre d'une stratégie dédiée de communication et d'attractivité du site, ainsi que la coordination des politiques de mécénat sur le site.

## **Article 5 : Gouvernance et conduite opérationnelle**

### **5-1 - Le Conseil de direction**

La mise en œuvre de la présente convention est assurée par un Conseil de direction.

Ce Conseil de direction se réunit selon deux formats :

- le Conseil de direction réunit les chefs d'établissement (ou leur représentant) des membres fondateurs. Il est réuni au moins une fois par mois.
- le Conseil de direction élargi réunit les chefs d'établissement (ou leur représentant) des établissements fondateurs et associés. Il est réuni autant que de besoin, dès lors que les axes « recherche » (art. 4-1) et « innovation » (art. 4-4) sont abordés. En fonction de l'ordre du jour un ou plusieurs membres partenaires peuvent être conviés.

Autant que de besoin les DGS ou SG des établissements fondateurs sont conviés aux réunions du Conseil de direction.

Le Conseil de direction assure l'élaboration et le suivi de la stratégie de l'Alliance. Il impulse les démarches nécessaires à la mise en œuvre des objectifs et des actions de la présente convention. Il réalise le suivi de leur réalisation. Il s'accorde sur les projets d'avis et de délibération communs, soumis aux instances concernées des établissements, en fonction des champs de compétences de chacune d'elles. Les décisions y sont prises à l'unanimité.

## **5-2 – La Conférence des membres**

Une Conférence des membres réunit l'ensemble des chefs des établissements membres. Elle est réunie au moins une fois par an.

La Conférence des membres contribue à l'élaboration des grandes orientations de l'Alliance et assure un suivi général des objectifs partagés. Par son fonctionnement la Conférence des membres recherche un consensus, toutefois sauf disposition différente au sein de la présente convention, elle délibère à la majorité.

La Conférence des membres peut se réunir sous le format d'une Conférence de site associant l'ensemble des membres avec les représentants de l'État et/ou des collectivités territoriales concernées. Une telle Conférence de site a pour objet le partage d'informations, la concertation et l'articulation des stratégies.

## **5-3 - Les Comités thématiques**

Pour assurer le suivi des objectifs et préparer les éventuelles délibérations devant être soumises aux instances des établissements membres, le Conseil de direction peut s'adjoindre le concours de comités thématiques, constitués de représentants désignés par les chefs des établissements impliqués.

A la création de l'Alliance, cinq comités thématiques sont mis en place, constitués chacun au minimum d'un représentant de chaque membre fondateur ainsi que d'un représentant des membres concernés :

- un comité « recherche », associant également au minimum les organismes de recherche membre ;
- un comité « formation » ;
- un comité « vie étudiante et de campus » ;
- un comité « innovation et entrepreneuriat » ;
- un comité « numérique ».

Chaque membre associé ou partenaire participe au(x) comité(s) en cohérence avec le périmètre de sa participation.

Les comités thématiques sont des instances de concertation, non décisionnelles. Chaque comité thématique a pour mission d'impulser, développer et suivre les actions communes sur son champ de compétences respectif. Chaque comité se réunit autant que de besoin et au moins deux fois par an. Chaque comité rend compte au Conseil de direction. En tant que de besoin chaque comité peut convier à ses travaux un ou plusieurs acteurs du territoire. Autant que possible et au cas par cas ces comités thématiques s'appuie, s'articule, intègre ou se substitue aux instances partenariales susceptibles d'être pré-existantes sur des périmètres thématiques ou partenariaux proches.

D'autres comités thématiques pourront être créés, en tant que de besoin, sur décision du Conseil de direction. Le Conseil de Direction peut modifier ou arrêter les comités de pilotage.

## **5-4 - Le secrétariat général**

L'université de Poitiers assure le secrétariat général de l'Alliance. En accord avec les orientations définies par le Conseil de Direction, la mission du secrétariat général est de :

- mettre en œuvre la coordination des actions ;
- assurer la préparation, l'organisation et le compte-rendu des réunions du Conseil de direction et de la Conférence des membres ;
- effectuer le suivi administratif et financier ;

- mettre en œuvre la politique de communication et d'attractivité de l'Alliance.

Selon les projets ou les sujets, certaines missions du secrétariat général peuvent être déléguées à un autre établissement, après accord du Conseil de direction.

#### **Article 6 : Moyens humains et financiers**

L'Alliance s'appuie pour ses travaux notamment sur les personnels alloués par l'Etat à l'université de Poitiers et à l'ISAE-ENSMA pour la structuration du site de Poitiers et de son académie, dans le cadre de la dissolution de la Comue UCLdV.

L'université de Poitiers est désignée comme établissement porteur des éventuelles ressources du budget de l'Alliance, composées des éventuelles ressources collectées au titre de la politique du contrat de site (Etat, collectivités, etc.). Dans cette hypothèse, elle met en œuvre les techniques budgétaires et comptables permettant d'assurer un suivi détaillé et une justification de l'utilisation des fonds alloués. De même, dans chaque établissement, les crédits attribués au titre de l'Alliance doivent faire l'objet d'une identification et d'un suivi particulier. Les moyens consacrés à la politique de site sont répartis dans les établissements, sur proposition du Conseil de direction, en fonction du portage des différentes actions.

Pour les établissements concernés par la gestion de crédits attribués au titre de l'Alliance, un compte rendu annuel des recettes et dépenses est présenté devant chaque conseil d'administration ou organe délibérant selon les procédures propres à chaque établissement membre.

Des conventions d'application sont signées entre les membres concernés pour mettre en œuvre les différents objectifs et actions prévus par la présente convention. Ces conventions précisent les différents engagements respectifs des membres au regard des objectifs poursuivis ensemble.

Les ressources issues de projets portés par un des membres dans le cadre de l'alliance demeurent gérés par le porteur du projet.

#### **Article 7 – Adhésion d'un nouvel établissement**

La Conférence des membres valide les demandes d'adhésion émanant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou de recherche, après validation préalable par le Conseil de direction élargi.

Les nouveaux membres doivent être implantés dans l'académie de Poitiers. Ils peuvent rejoindre l'Alliance soit en tant que membre fondateur, soit en tant que membre associé, soit en tant que membre partenaire, dans les conditions précisées à l'article 3. L'adhésion prend la forme d'un avenant à la présente convention.

L'adhésion en tant que membre devient effective à publication de l'arrêté modifié approuvant l'avenant d'adhésion et sous réserve des procédures internes propres aux nouveaux candidats.

## **Article 8 – Forme juridique de la convention**

La présente convention de coordination territoriale est mise en place conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018, notamment ses articles 17 et 18, afin d'assurer conjointement les compétences précisées dans l'article L.718 du code de l'éducation au titre des regroupements d'établissements.

Pour les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, la présente convention de coordination territoriale est constitutive d'un site universitaire. Sciences-Po demeure toutefois engagé à titre principal sur un site situé à Paris, aussi sa participation en tant que membre partenaire de la présente Alliance mobilise subsidiairement son Campus de Poitiers.

Chaque établissement signataire conserve son individualité propre. Les établissements signataires sont des parties contractantes indépendantes. Les établissements signataires déclarent que la présente convention ne peut en aucun cas être interprétée ou considérée comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. L'affectio societatis, la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus. Les établissements ne sont pas solidaires entre eux ni à l'égard des tiers.

L'Alliance n'est pas autorisée à agir au-delà du périmètre de sa mission définie par la présente convention. Elle n'a pas vocation à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des établissements signataires ou de l'ensemble des établissements signataires sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

## **Articles 9 : Date d'effet de la convention**

La convention prend effet à la date de la parution de l'arrêté ministériel prévu à l'article 17 de l'ordonnance 2018-1131 du 12 décembre 2018.

## **Article 10 : Révision de la convention**

Le Conseil de direction, sur la base des bilans annuels effectués et après avis unanime de la Conférence des membres, peut proposer des modifications de la présente convention. La proposition sera formulée sous la forme d'un courrier signé par l'ensemble des établissements membres fondateurs et adressé au Ministère en charge de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Un avenant modificatif est signé par l'ensemble des membres.

## **Article 11 : Durée de la convention**

La convention est prévue pour une durée de 7 ans, renouvelable par avenant par périodes s'étendant sur la totalité du contrat de site avec l'État.

## **Article 12 : Dénonciation et fin de la convention**

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'un des établissements signataires.

Sauf cas de force majeure ou décision juridictionnelle, la fin de l'engagement dans l'Alliance de cet établissement ne pourra cependant intervenir qu'à l'échéance de l'année universitaire au cours de laquelle a été publié l'arrêté ministériel approuvant sa sortie.

### **Article 13 : Litige**

Les établissements signataires s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention dans un délai maximum de trois mois. En cas de désaccord persistant, un arbitrage sera recherché auprès des services de l'Etat. A défaut de solution amiable ou d'arbitrage, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers, le xxx, en treize (13) exemplaires originaux,

Pour l'**université de Poitiers**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour l'ISAE-ENSMA,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour le **CHU de Poitiers**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour le **CNRS**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour l'**INSERM**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour l'**INRAé**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour **Sciences-Po**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour le **CNED**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour le Réseau CANOPE,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour l'**IH2EF**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour le **CREPS de Poitiers**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour l'EESI,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Pour le **CROUS de Poitiers**,

Nom du signataire :

Fonction :

Date :

Lieu :

Signature :

Annexe délibération n°CA-2022/03-04-CA du 12 mars 2022

## LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS-CHERCHEURS DE L'ISAE-ENSMA.

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) a réaffirmé et renforcé la responsabilité des établissements et des organismes en matière de politique indemnitaire.

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) prévoit à son article 2 que la mise en œuvre de ce régime indemnitaire fait l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles.

Les présentes LDG pourront être précisées par des LDG d'établissement prises après avis de leur comité social d'administration. Les LDG indemnitaires d'établissement déterminent les principes de répartition des primes et sont approuvées par délibération du conseil d'administration au titre de sa compétence sur les principes de répartition des primes. Ces LDG devront être compatibles avec la présente LDG et rendues publiques. A défaut de LDG d'établissement, les présentes LDG s'appliquent.

Les présentes LDG font l'objet chaque année d'un réexamen jusqu'en 2027 afin notamment de vérifier que le nombre de bénéficiaires des composantes fonctionnelles et individuelles du RIPEC s'élargit conformément aux stipulations du protocole d'accord du 12 octobre 2020.

Ces LDG ont donc pour objet d'accompagner la mise en œuvre du RIPEC, un régime indemnitaire unifié avec **3 composantes** :

- **une composante liée au grade**, dite également composante « statutaire » ; ce socle indemnitaire partagé par tous les enseignants-chercheurs et chercheurs atteindra en fin de programmation 75 % de l'effort budgétaire de revalorisation portée par la loi de programmation de la recherche (LPR) (*ancien dispositif : PRES*) ;
- **une composante fonctionnelle** liée à l'exercice de certaines fonctions ou de certaines responsabilités particulières (*ancien dispositif PCA - PRP*) ;
- **une composante individuelle** sous la forme d'une prime dont les agents doivent faire la demande et qui est liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel des agents au regard de l'ensemble de leurs missions définies à l'article L.123-3 du code de l'éducation pour les enseignants-chercheurs et aux articles 12 et 35 du décret du 30 décembre 1983 pour les chercheurs (*ancien dispositif : PEDR*).

## I - Les principe généraux du RIPEC

Outre le principe de convergence des montants indemnitaires perçus entre enseignants-chercheurs et chercheurs acté par le protocole du 12 octobre 2020, les principes régissant la refonte du régime indemnitaire opérée par le RIPEC sont l'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes, une architecture permettant de revaloriser l'ensemble des personnels, quel que soit leur corps, leur grade ou leur discipline et également d'indemniser l'ensemble des missions qui peuvent être aujourd'hui confiées aux enseignants-chercheurs.

Ces principes généraux pourront être complétés par des critères locaux traduisant la politique indemnitaire de l'établissement. Ces critères pourront prendre en compte les priorités scientifiques et académiques de l'établissement, la valeur scientifique et les acquis de l'expérience académique des candidats, notamment à travers la diversité du parcours et des fonctions exercées et pourront servir également de critères supplémentaires en cas de difficulté à répartir des candidats.

Il appartiendra à chaque chef d'établissement d'établir ces priorités et ces critères, tant pour répartir la composante fonctionnelle du nouveau régime indemnitaire que pour attribuer la prime individuelle, conformément aux textes applicables et aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration.

Le périmètre des personnels concernés comprend les professeurs des universités et les maîtres de conférences régis par le décret n°84-431 du 6 juin 1984, les enseignants-chercheurs qui leur sont assimilés en application de l'arrêté prévu à l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 et les directeurs de recherche et chargés de recherche relevant du MESRI et régis par le décret n°83-1260 du 30 décembre 1983.

Le RIPEC est également applicable aux délégués régionaux académiques à la recherche et à l'innovation et aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut universitaire de France (hormis la prime individuelle puisqu'ils continueront à bénéficier d'une PEDR spécifique) ou d'un organisme de recherche.

### **Le RIPEC n'est pas applicable aux PRAG-PRCE.**

Il s'agit d'un dispositif spécifique au MESRI. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs relevant d'autres ministères devront pour en bénéficier figurer sur un arrêté d'adhésion au RIPEC.

## I-1 L'égalité femmes hommes

Les possibilités offertes par le RIPEC et les revalorisations qu'il porte donnent aux établissements des leviers supplémentaires pour lutter contre les écarts indemnitaires entre les femmes et les hommes. Les conseils académiques, les conseils d'administration et les dirigeants devront avoir l'objectif de parvenir à la parité lors de l'établissement de leur politique indemnitaire, de la détermination des critères de répartition et de la fixation des montants individuels.

L'égalité indemnitaire constitue un aspect important de convergence salariale et devra être engagée dès l'année 2022. Il sera demandé aux recteurs et aux recteurs délégués à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation d'y veiller à l'occasion du contrôle de légalité des délibérations relatives au régime indemnitaire.

Cette politique viendra nourrir les plans égalité femmes hommes mis en œuvre dans tous les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche depuis cette année, notamment grâce à l'outil de calcul des écarts de rémunération réalisé par la DGAFP.

## I-2 Un dispositif procédural renouvelé

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du RIPEC prévoit le dispositif procédural suivant :

**I-21 Les composantes statutaires et fonctionnelles** sont attribuées sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, du moment qu'il remplit les conditions exigées (cf. infra). La composante statutaire est versée mensuellement en application d'un barème ministériel annuel. La composante fonctionnelle est plafonnée par arrêté ministériel par groupe de fonctions ou de niveau de responsabilité. Ces fonctions et responsabilités sont fixées par décision du chef de l'établissement conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration dans les LOG d'établissement.

La mise en œuvre de cette composante ne remet pas en cause les décharges accordées par l'établissement dans le cadre de son référentiel horaire.

Il est recommandé, sauf situation particulière, d'adopter d'ici 2027 une trajectoire indemnitaire qui limite la dépense au titre de la composante fonctionnelle entre 20 à 30% -selon la taille et l'organisation de l'établissement ou de l'organisme - de la dépense faite au titre de la composante statutaire, et de limiter le nombre de bénéficiaires de la composante fonctionnelle à 35% des effectifs d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs de l'établissement ou de l'organisme.

**I-22 La prime individuelle** doit en revanche faire l'objet d'une demande de la part de l'intéressé.

Le traitement de la demande de prime individuelle est décrit à l'article 4 du décret précité.

Pour les **enseignants-chercheurs**, un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures. La procédure comprend un double avis : celui du conseil d'administration en formation restreinte et celui de la section du CNU dont relève l'enseignant-chercheur.

Déposé sur le portail applicatif Galaxie, le dossier de candidature comprend le rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions applicables aux enseignants-chercheurs. Ce rapport concerne les quatre années qui précèdent la demande.

Le conseil d'administration en formation restreinte désigne librement deux rapporteurs, d'un rang au moins égal à celui du candidat, qui établissent chacun un rapport sur sa candidature. Le conseil d'administration délibère ensuite en formation restreinte sur l'ensemble des activités décrites par les candidats dans leurs rapports d'activités et au vu des rapports présentés par les deux rapporteurs.

Le conseil d'administration en formation restreinte doit distinguer dans son appréciation de la candidature : l'investissement pédagogique, l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt général du candidat.

**L'avis du conseil** ne peut prendre que trois formes : **très favorable, favorable ou réservé** (article 4 du décret précité). Ces trois possibilités auront été prévues dans Galaxie après publication d'un arrêté ministériel fixant les modalités de recueil des avis et le dispositif de cotation des dossiers de candidature évalués dans le cadre de l'attribution de la prime individuelle (conformément à l'article 4 du décret créant le RIPEC).

L'avis du conseil d'administration et le rapport d'activité sont ensuite transmis à la section compétente du CNU. Sur la base de ces documents et après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau d'un rang égal à celui du candidat, la **section compétente rend un avis**, qui là encore ne peut prendre que trois formes : **très favorable, favorable ou réservé**. En cas d'absence d'avis de la section, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis du conseil d'administration est pris en compte.

En tenant compte des avis du conseil d'administration en formation restreinte, de la section du CNU, dans le respect des principes de répartition définis par le conseil d'administration et dans les LDG, **le chef de l'établissement prend les décisions d'attribution individuelle, comportant le montant et le motif de l'attribution de la prime, à choisir parmi investissement pédagogique, activité scientifique, tâches d'intérêt général ou l'ensemble de ces missions**. Les décisions mentionnent les voies de recours.

Il est recommandé que les LDG d'établissement fixent des objectifs de répartition de primes individuelles au titre de chacun de ces critères, afin de définir concrètement sa politique indemnitaire individuelle. A défaut de précision par les LDG d'établissement, il est recommandé dans le cas des enseignants-chercheurs d'attribuer au moins 30 % de primes distribuées au titre de l'investissement pédagogique, au moins 30 % au titre de l'activité scientifique, au plus 20% au titre de l'accomplissement de tâches d'intérêt général et 20 % au titre de l'ensemble de ces missions.

Chaque établissement est libre d'ajouter d'autres critères, comme l'engagement dans les appels d'offres européens, la recherche partenariale, la participation aux projets de site, la coopération internationale, l'innovation pédagogique, la recherche sur la transition écologique, l'expertise. Il est rappelé qu'à défaut de LDG d'établissement, c'est la LDG ministérielle qui s'applique.

Il est recommandé, sauf situation particulière, de faire adopter par les conseils d'administration des établissements une dotation indemnitaire qui permette d'ici 2027 d'assurer une dépense au titre de la prime individuelle d'au moins à 30% de la dépense faite au titre de la composante statutaire et d'élargir le nombre de bénéficiaires de cette prime individuelle de telle sorte qu'à terme au moins 45% des effectifs des enseignants chercheurs puissent en bénéficier au titre d'une même année.

A cet égard, l'attention est appelée sur la répartition des bénéficiaires entre les femmes et les hommes et entre les différents corps. Il est recommandé, sauf situation particulière, d'adopter une trajectoire et des principes de répartition indemnitaire qui permettent de façon progressive d'ici 2027 que les bénéficiaires de cette prime individuelle correspondent à la part des femmes et des maîtres de conférences parmi les enseignants-chercheurs au sein de l'établissement.

Les principes de répartition arrêtés par les conseils d'administration devront en tenir compte et pourront également veiller à un juste équilibre entre les disciplines et au sein des différents grades au sein des corps. Les conseils d'administration pourront également, le cas échéant, fixer la modulation des fourchettes d'attribution de la prime individuelle entre les grades.

## II - Les trois composantes du RIPEC

Elles ont été précisées pour l'année 2022 par l'arrêté du 29 décembre 2021 fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

### **II – 1 La composante statutaire (C1)**

C'est la part indemnitaire due à tous les enseignants-chercheurs et chercheurs qui accomplissent leurs missions. Elle remplace à compter de 2022 les actuelles prime de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) attribuée aux enseignants-chercheurs (décret n°89-775 du 23 octobre 1989).

La prime d'enseignement supérieur attribuée aux personnels enseignants du secondaire fonction dans l'enseignement supérieur fait par ailleurs l'objet d'une revalorisation.

Après une première revalorisation en 2021, l'arrêté du 29 décembre 2021 porte pour 2022 la part statutaire à 2 800 € pour l'ensemble des personnels concernés. D'ici à 2027, cette composante indemnitaire sera progressivement revalorisée pour atteindre 6400 € par an.

La composante statutaire est versée en application d'un barème annuel par grade aux personnes qui exercent, en position d'activité ou de délégation, les missions fixées à l'article L. 123- 3 du code de l'éducation pour les enseignants-chercheurs.

Elle est également versée aux personnes mises à disposition pour création d'entreprise ou pour concours scientifique en application des articles L 531-1 et L 531-8 du code de la recherche.

### **Son versement est mensualisé.**

Pour bénéficier de cette composante, les enseignants-chercheurs doivent avoir accompli l'intégralité de leurs attributions individuelles de service. Il en est de même pour les personnels placés en délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique et aux personnels qui bénéficient de décharges de service.

Les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent bénéficier de l'indemnité statutaire.

### **II – 2 La composante fonctionnelle (C2)**

Elle donne lieu à une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières confiées aux enseignants-chercheurs. Elle peut être servie même si la personne n'est pas juridiquement affectée dans l'établissement où les fonctions ou responsabilités sont exercées. Le montant annuel de cette composante est plafonné par arrêté ministériel par groupes de fonctions ou de niveaux de responsabilité. Les fonctions et responsabilités concernées sont déterminées par décision du chef de l'établissement conformément aux principes de répartition des primes définis par le conseil d'administration et aux lignes directrices de gestion de l'établissement.

Si le bénéficiaire relève de plusieurs groupes de fonctions ou responsabilités, il bénéficie du plafond annuel le plus élevé.

Son versement est mensualisé.

Chaque établissement ou organisme devra effectuer un travail de cotation des fonctions et responsabilités exercées en trois groupes :

- Fonctions de direction d'une unité ou d'une composante (18 000 € maximum)
- Responsabilités supérieures (12 000 € maximum)
- Responsabilités particulières ou missions temporaires (6 000 € maximum)

Pour bénéficier de cette composante les enseignants-chercheurs doivent exercer les fonctions ou responsabilités concernées en sus de leurs obligations de service.

Cette composante permet également d'indemniser l'exercice d'une mission confiée par le chef de l'établissement ou de l'organisme pour une durée maximale de dix-huit mois. Le versement de la prime est alors conditionné à une évaluation des résultats de la mission au regard des objectifs fixés par une lettre de mission établie par le chef de l'établissement. Dans ce cas, son versement a lieu au terme de la mission.

En cas de temps partiel ou d'activité à temps incomplet, la composante fonctionnelle est proratisée et son versement est mensualisé, à l'exception de celle liée à l'exécution d'une mission temporaire, qui est alors versée après exécution et évaluation de ladite mission.

Les enseignants-chercheurs placés en position de délégation, en congé pour recherches ou conversions thématiques ou en congé pour projet pédagogique ainsi que les personnels qui perçoivent des rémunérations complémentaires au titre de l'exercice d'une profession libérale ne peuvent bénéficier de la composante fonctionnelle.

Au titre de l'année 2022 les décisions individuelles d'attribution de prime au titre des régimes d'indemnités fonctionnelles existants perdureront jusqu'au 31 août 2022. Seules les nouvelles décisions d'attribution d'indemnités fonctionnelles prises à compter du 1er janvier 2022 relèveront de cette composante fonctionnelle.

Pour mémoire, ces indemnités fonctionnelles existantes sont, sans exhaustivité, la prime de charges administratives (PCA, titre II du décret n°90-50 du 12 janvier 1990), la prime de responsabilités pédagogiques (PRP, décret n°99-855 du 4 octobre 1999) ou l'indemnité spécifique pour fonctions d'intérêt collectif dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (IFSIC, décret n°2006-491 du 26 avril 2006). La prime administrative (PA, titre I du décret n°90-50 du 12 janvier 1990) sera cumulable avec le RIPEC.

**La bascule définitive vers la composante fonctionnelle du RIPEC se fera au 1er septembre 2022** après une étude sur la pratique des transformations des actuelles primes fonctionnelles en décharges de service que les établissements présenteront à leur comité technique (futur CSA) avant le 30 juin 2022 après transmission préalable au recteur et au recteur délégué dont ils dépendent et à la DGRH, service A ([dgrh-a@education.gouv.fr](mailto:dgrh-a@education.gouv.fr)).

### II – 3 La prime individuelle (C3)

Cette prime est amenée à remplacer au 1er janvier 2022 la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) créée par le décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009.

Le chef de l'établissement ou de l'organisme arrête les décisions individuelles d'attribution de la prime qui comprend le montant individuel et le motif de l'attribution de la prime : investissement pédagogique, activité scientifique ou tâches d'intérêt général. Il peut également l'attribuer au titre de l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur.

Toutefois, la PEDR perdurera pour les personnels «apportant une contribution exceptionnelle à la recherche » ou pour les lauréats de certaines distinctions honorifiques (3ème et 4ème alinéas de l'article 1er du décret du 8 juillet 2009), ainsi que pour les enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'IUF.

Pour l'ensemble des personnels, les décisions d'attribution prennent effet au 1er janvier de l'année et la période de référence de l'évaluation est celle des 4 années précédant la candidature. **La prime est d'une durée de 3 ans.** Son versement est mensualisé.

**Le renouvellement de cette prime est soumis à un délai de carence.**

**Une fois la prime individuelle attribuée, il ne peut être accordé une nouvelle prime pour le même motif que la première avant un an, y compris en cas de changement d'établissement d'affectation**, afin de permettre au plus grand nombre des personnels d'en bénéficier. L'objectif est qu'à terme, au moins 45% des personnels concernés par le RIPEC bénéficient une année donnée de cette prime individuelle. Les établissements peuvent se fixer des objectifs plus ambitieux dans leurs lignes directrices qui peuvent également comporter des objectifs d'attribution au titre des motifs, en matière d'égalité femme-homme ou d'équilibre des bénéficiaires par corps.

**Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR prises avant le 1er janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue. Les bénéficiaires ne pourront présenter une nouvelle demande de prime individuelle avant un délai d'un an après ce terme.**

### III – Les montants des trois composantes

Si le régime indemnitaire est unique, il y aura bien trois composantes avec chacune son code indemnité et son code paye spécifiques.

Les montants de chaque composante seront fixés chaque année par arrêté pendant la montée en charge du régime. Le montant du C1 suivra un barème par grade, celui du C2 prendra la forme d'un plafond et celui du C3 sera fixé en termes de fourchette, avec un montant minimal et un montant maximal.

Les revalorisations indemnitaires figurant dans les dotations budgétaires comprendront d'une part les revalorisations de l'indemnité statutaire (C1), sur la base des effectifs concernés, d'autre part une enveloppe librement répartie par les instances de l'établissement pour le C2 en fonction de la cartographie des fonctions indemnisées et enfin d'une enveloppe à répartir entre les nouveaux effectifs éligibles à la prime individuelle (C3).

Pour l'année 2022, l'arrêté du 29 décembre 2021 en a précisé les montants maxima annuels :

- Composante liée au grade (C1) : ensemble des personnels concernés : **2 800 €** ;
- Composante liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières (C2)
  - groupe 1 : responsabilités particulières ou missions temporaires : **montant annuel maximum de 6 000 €** ;
  - groupe 2 : responsabilités supérieures : **montant annuel maximum de 12 000 €** ;

- groupe 3 : fonctions de direction : **montant annuel maximum de 18 000 €.**

- Prime individuelle (C3) liée à la qualité des activités et de l'engagement professionnel des personnels concernés :

**Le montant annuel plancher est fixé à 3 500 € et le montant annuel maximum est fixé à 12 000 €.**

Le versement du régime indemnitaire est mensuel à l'exception de la composante indemnitaire attribuée pour reconnaître l'exercice d'une mission temporaire confiée par le chef d'établissement sur le fondement d'une lettre de mission pour une durée maximale de 18 mois (Point II-2).

#### IV - Conclusion

Les six années à venir constituent une occasion unique de revaloriser et de rénover en profondeur le régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

Cette refondation devra permettre de répondre efficacement aux objectifs de renforcement de l'attractivité des métiers des enseignants-chercheurs et des chercheurs, d'égalité indemnitaire entre les femmes et les hommes, de valorisation de l'investissement pédagogique à égale dignité avec les fonctions de recherche et de l'engagement dans les tâches d'intérêt général et de récompense des efforts de chacun, quels que soient sa discipline ou son corps d'appartenance.

## **MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX PROMOTIONS** **ET À LA VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS DE** **L'ISAE-ENSMA RELATIVE A LA CREATION D'UNE VOIE TEMPORAIRE DE PROMOTION** **INTERNE AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES**

Conformément aux dispositions de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique** et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, le présent document formalise les lignes directrices de gestion de l'ISAE-ENSMA en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, applicables à l'ensemble des personnels de l'ISAE-ENSMA.

En application du protocole d'accord signé le 12 octobre 2021 relatif à l'amélioration des rémunérations et des carrières, **le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 crée une voie temporaire d'accès au corps de professeurs des universités** et aux corps assimilés autorisation les établissements publics d'enseignement supérieur à mettre en œuvre une opération de promotion de corps qui concernera sur sa durée (2021 à 2025 voire 2026) 2 000 maîtres de conférences et assimilés, soit 400 par an, avec deux contingents distincts mais concomitants au titre de 2021 et de 2022 (soit 800 en 2022), l'un prenant effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021, l'autre au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des enseignants-chercheurs sont édictées au niveau national. Elles sont adoptées au niveau de chaque établissement devant mettre en œuvre le dispositif dit de « repyramidage ».

### **I - Présentation du dispositif**

Les personnels concernés par le repyramidage sont les maîtres de conférences de classe normale et hors-classe régis par le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 ainsi que les enseignants-chercheurs appartenant aux corps dits « assimilés » énumérés à l'article 1er du décret du 20 décembre 2021. Pour les titulaires dits du « 1er grade » (c'est à dire de classe normale) vient s'ajouter une condition de dix années de services effectifs dans le grade. **Les candidats doivent être titulaires de l'habilitation à diriger des recherches.** Toutes les conditions sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle la liste de nomination est proposée. Par exemple, pour les nominations proposées en 2021, les conditions s'apprécient au 1er janvier 2021.

Un arrêté ministériel réparti entre les établissements publics d'enseignement supérieur le nombre de promotions internes pouvant être ouvertes par cette voie. L'arrêté du 20 décembre 2021 a réparti ces possibilités au titre des années 2021 et 2022. Pour ce faire, il tient compte des ratios entre membres des corps de PR et de MCF (et assimilés) dans les différentes sections du CNU en privilégiant les sections particulièrement défavorisées. Il tient également compte de la répartition des mêmes effectifs PR/MCF au sein des établissements par sections du CNU et vise un objectif de répartition des promotions au niveau national de  $\frac{3}{4}$  de MCF hors classe promus pour  $\frac{1}{4}$  de MCF de classe normale.

Lorsqu'une possibilité de promotion n'a pas pu déboucher sur une nomination, la reprogrammation de cette possibilité pourra être examinée au titre de l'année 2026 dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article 3 du décret (si le nombre total de promotions est inférieur à 2 000). Préalablement à la phase de répartition des

possibilités de promotion par sections au sein des établissements sur décision du conseil d'administration (ci-infra), les établissements s'assureront de l'existence d'un vivier suffisant au regard de la possession de la HDR.

Un dernier arrêté pourrait être pris pour l'année 2026 au cas où les années précédentes n'auraient pas permis d'atteindre l'objectif des 2 000 promotions attendues.

## II- Procédure

Comme pour les avancements de grade, les enseignants-chercheurs doivent déposer une candidature pour la promotion aux corps de PR. Elle comprend une lettre de motivation et le rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 qui doivent être déposés via le module Galaxie, dans un calendrier publié sur Galaxie.

La procédure est détaillée à l'article 4 du décret du 20 décembre 2021.

- 1) Chaque année le conseil d'administration, sur proposition du chef d'établissement, répartit par disciplines les possibilités de promotions définies par l'arrêté précité, « dans le respect des priorités nationales ».
- 2) Le conseil d'administration en formation restreinte et la section compétente du CNU donnent chacun un avis sur le dossier du candidat au regard d'une part de son aptitude professionnelle (son activité présente) et d'autre part des acquis de son expérience professionnelle (son activité passée). Dans les deux cas, sont jugés chez le candidat son investissement pédagogique, la qualité de son activité scientifique et son investissement dans des tâches d'intérêt général, soit 6 avis pour chacune des instances. Le décret du 20 décembre 2021 ne prévoit aucune précision pour la désignation des rapporteurs du conseil d'administration. Ils peuvent donc être internes ou externes au conseil, ce qui permet une souplesse de gestion notamment pour faire face aux situations potentielles de conflit d'intérêts.

Les avis ne peuvent revêtir que trois formes : **très favorable, favorable, réservé.**

A noter qu'en l'absence d'avis rendu par la section compétente du CNU à la date limite de saisie des avis, l'avis est réputé rendu. En pratique, cela signifie que l'avis est dans ce cas neutralisé et que seul est pris en compte l'avis rendu par le conseil d'administration en formation restreinte et celui du comité d'audition (cf. infra).

Un arrêté du MESRI fixera les modalités et le dispositif de cotation de l'ensemble de ces avis.

L'ensemble de la procédure sera dématérialisé via Galaxie.

Un comité d'audition, dont la composition est fixée à l'article 4 du décret du 20 décembre 2021, entend les quatre candidats (au maximum) ayant reçu les avis les plus favorables. En cas d'ex aequo entre plus de quatre candidats, le chef de l'établissement en retient quatre dans les conditions fixées au III de l'article 4 du décret du 20 décembre précité.

En se fondant sur la lettre de motivation, l'audition a pour seul objet d'éclairer la décision du chef de l'établissement « sur la motivation du candidat et sur son aptitude à exercer les missions et responsabilités dévolues aux membres du corps des professeurs des universités » (art 4 du décret du 20 décembre 2021).

C'est au chef de l'établissement, en tenant compte des avis du conseil d'administration en formation restreinte, de la section du CNU et du comité d'audition, qu'il revient d'établir la liste des nominations proposées à partir de la

liste des candidats auditionnés, sur la base des orientations générales fixées dans les LDG en matière de promotion et de valorisation des parcours, sans renoncer à son « pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général, conformément à l'article 18 de la loi du 11 janvier 1984 précitée.

Les « LDG promotions » doivent être débattues devant le conseil d'administration et faire l'objet d'une consultation du conseil social d'administration (actuel comité technique d'établissement).

Un bilan annuel de l'application de la LDG doit être présenté devant ce dernier conseil, et un bilan du suivi de l'objectif d'égalité femmes hommes dans le cadre du repyramidage doit être communiqué annuellement au conseil d'administration (IV de l'article IV du décret du 20 décembre 2021).

Annexe délibération n°CA-2022/03-06-CA du 12 mars 2022

## CREATION D'UNE VOIE TEMPORAIRE DE PROMOTION INTERNE

### POUR L'ACCES DES MAITRES DE CONFERENCES AU CORPS DES PROFESSEURS DES UNIVERSITES

- ✓ Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des universités ;
- ✓ Arrêté du 20 décembre 2021 fixant pour les années 2021 et l'année 2022 la répartition par établissement public d'enseignement supérieur du nombre de promotions internes possibles en application du décret susvisé.

Le nombre de promotion ouverte pour l'ISAE-ENSMA au titre de 2021 : 1 promotion.

Sur proposition du directeur, le conseil d'administration doit répartir par discipline les possibilités des promotions arrêtées.

Nombre de promotion au titre de 2021	Discipline
1	62 ème section – Energétique, génie des procédés

## **Délibération du Conseil d'Administration du 12 Mars 2022**

### **portant création du comité social d'administration de l'ISAE-ENSMA et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu le décret n°2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à la transformation de l'ISAE-ENSMA en EPSCP ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA approuvé en date du 18 janvier 2017 ;
- Vu l'avis du comité technique de l'ISAE-ENSMA en date du 03 mars 2022.

#### **Décide :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est institué, auprès du directeur de l'ISAE-ENSMA, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

#### **Article 2**

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération présidé par le directeur de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 9 titulaires et 9 suppléants élus au scrutin de liste ou au scrutin de sigle, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public

#### **Article 3**

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'ISAE-ENSMA sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 212 agents représentés dont 72 femmes soit 34 % et dont 140 hommes soit 66 %.

#### **Article 4**

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'ISAE-ENSMA, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

#### Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le directeur de l'ISAE-ENSMA comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

#### Article 6

Le comité technique de l'ISAE-ENSMA institué par la délibération du 08 mars 2008 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

#### Article 7

La délibération du 08 mars 2008 portant création du comité technique et la décision du 02 juillet 2013 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 14 Mars 2022,

Le Président du Conseil d'Administration,  
Vincent GARNIER

